Quatre-vingt-neuvième année. — N° 280. Le Numéro : 15 francs. Lundi 2 et Mardi 3 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 30 novembre 1957 fixant le budget primitif de l'école nationale d'administration pour 1957 (p. 11082).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, réintégrations, mutations, mises en congé et en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif :

Administration pénitentiaire (p. 11082).

Greffiers (p. 11083).

Officiers publics et ministériels (p. 11083).

Secrétaires de parquet (p. 11083).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-1240 du 16 novembre 1957 portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957 étendant aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales l'application des articles 9 à 12 de la convention d'établissement et de navigation conclue entre la France et la Suède le 16 février 1954 (p. 11083).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, réintégration, mises en disponibilité et en mission (administration centrale et services extérieurs) (p. 11084).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 novembre 1957 portant mise en disponibilité et nomination de sous-préfets (p. 11084).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté portant délégations de signature (p. 11084).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 4 novembre 1957 portant virement de crédits (p. 11086).

Arrêtés du 27 novembre 1957 fixant la date d'élections partielles à des conseils académiques (p. 11086).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 27 novembre 1957 accordant un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A, dénommé « Permis de Mana », au Bureau minier guyanais (p. 11087).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 11088).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés et *décisions* portant promotion, nomination, classements, reclassements, affectation, intégration, réintégrations, détachements, mises en disponibilité, en congé et en position de mission, acceptation de démissions, attribution d'une majoration d'ancienneté, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif :

Administrateurs (p. 11088).

Administration générale (p. 11088).

Agriculture (p. 11088).

Eaux et forêts (p. 11089).

Elevage et industries animales (p. 11089).

Enseignement et jeunesse (p. 11089).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 11089).

Postes et télécommunications (p. 11089).

Service de santé (p. 11090).

Travaux météorologiques (p. 11090).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11090).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 novembre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11090).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 30 novembre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11091).

Emplois réservés: Nominations (p. 11091).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Nominations de membres de commission extraparlementaire et de sous-commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11091).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11093).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 11095).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11097).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie (p. 11098).

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 11098).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11098).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de vins (p. 11100).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française relatif à la suspension et à la réduction temporaire de droits de douane (p. 11100).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, à Dole (Jura) (p. 11100).

Annonces (p. 11101).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 63 et 64. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 3875 à 3994 (session de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Budget primitif de l'école nationale d'administration pour 1957.

Par arrêté interministériel du 30 novembre 1957, le budget primitif de l'école nationale d'administration pour l'exercice 1957 a été fixé, en recettes et dépenses, à la somme de 241.709.000 F.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 20 novembre 1957:

Est nommé, à compter du 2 janvier 1958, directeur (1er échelon) au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Dousson (Aimé), sous-directeur (6e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Monier (René), sous-directeur (6e échelon) à la maison centrale de Toul.

A la maison centrale de Toul: M. Frontanau (Robert), sous-directeur (2e échelon) à la maison centrale de Loos.

Mme Frontanau (Jeanne), surveillante chef adjointe (1e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

Par arrêté du 20 novembre 1957, M. Jouaux (Armand-Auguste), directeur (5e échelon) à la direction régionale des services pénitentiaires de Dijon, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 janvier 1958, par application des dispositions de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite et de l'article 20 du décret no 56-1236 du 6 décembre 1956.
L'intéressé devra cesser ses fonctions le 1er janvier 1958.

Par arrêté du 25 novembre 1957, Mlle Mercier (Jacqueline), dame comptable de 1re classe (3e échelon) à la maison centrale d'Haguenau, est promue, sur place, sous-directrice (1er échelon) à compter du 1er janvier 1958.

Par arrêté du 25 novembre 1957:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Hozenat (Léon), surveillant chef adjoint (1e échelon) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

A la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. Vincent (André), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison centrale de Toul.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Bontemps (André), surveillant principal (2e échelon) à la maison centrale de Fontevrault.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Gicqueau (Fernand), surveillant (6e échelon) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes: M. Bernardeau (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Strasbourg: M. Hassler (Georges), surveillant (6e échelon) à la maison centrale d'Haguenau.

A la maison centrale d'Haguenau: M. Saux (Henri), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Est nommée, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Dijon: Mme Hozenat (Andrée), surveillante de petit effectif (1er échelon) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 9 juillet 1957 mutant, en la même qualité, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Marcade (Marcel), surveillant chef adjoint (1e échelon) à la prison de Saint-Denis, qui est muté en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Saint-Pierre (Réunion).

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 24 octobre 1957 mutant, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Montbéliard: M. Jothie (Roger), surveillant (1e échelon) à la maison d'arrêt de Douai, qui est maintenu dans cette dernière résidence.

Est réintégré, à compter du 1er octobre 1957, en qualité d'éducateur de 3e classe (2e échelon), au centre pénitentiaire d'Œrmingen: M. Fermaud (André), placé dans la position « sous les drapeaux » par arrêté du 16 mars 1956, à compter du 18 juin 1955.

Est nommée surveillante de petit effectif (1er échelon) à la maison d'arrêt de Basse-Terre: Mme Meriaux, née Pailhe (Gabrielle).

Est placé d'office dans la position de disponibilité pour une période de quatre mois, du 1er juillet au 31 octobre 1957: M. Massimi (Olive), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, qui est réintégré au même établissement à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Brua (François), surveillant de 7e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac, en position de disponibilité d'office, est réintégré à l'établissement pénitentiaire susvisé à compter du 25 octobre 1957.

Par arrêté du 25 novembre 1957, sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

Des prisons de Fresnes: M. le révérend père Legouy (André), en remplacement de M. l'abbé Popot, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Epinal: M. l'abbé Maillard (Charles), en remplacement de M. l'abbé Alzier, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Digne: M. l'abbé Arnaud (Paul), en remplacement de M. l'abbé Lebré, démissionnaire.

Greffiers.

Par arrêté du 22 novembre 1957:

M. Bonnier, greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Lyon, est, à compter du 1er novembre 1957, promu à la classe principale, 2e échelon, avec ancienneté remontant dans cet échelon au 1er novembre 1955.

M. Travers, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Rennes, est, à compter du 1er novembre 1957, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

M. Deschamps, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Limoges, est, à compter du 1er novembre 1957, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

M. Bonnier est élevé du 2e échelon de la classe principale au 3e échelon à compter du 1er novembre 1957.

M. Travers est élevé du 1er échelon de la 1re classe au 2e échelon à compter du 1er novembre 1957, compte tenu de 1 an 5 mois 7 jours de majorations d'ancienneté au titre du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 et de 6 mois 23 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Snanedj (Henri), greffier de chambre d'Algérie en disponibilité, est placé à nouveau, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté du 22 novembre 1957, un congé de longue durée de six mois, à plein traitement, est accordé, à compter du 9 octobre 1957, à M. Robert (André), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de la Seine.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Negrel (Désiré), greffier de 1re classe, 5e échelon, à la cour d'appel d'Agen, qui a été mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité de 85 p. 100 ne résultant pas de blessures ou maladies contractées ou aggravées en service, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 1er décembre 1957, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 août 1957, en tant qu'elles concernent la nomination de M. Jeissou (Jean-Maurice), aux fonctions de commissaire priseur à la résidence de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Huvey (André-Louis), démissionnaire, sont rapportées.

Par arrêté du 22 novembre 1957, M. Rouifed Ahmed, interprète judiciaire près la justice de paix de Ténès, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Amar, décédé.

Par arrêté du 22 novembre 1957, les candidats dont les noms suivent, déclarés aptes aux fonctions d'interprète judiciaire suppléant de 3e classe, sont nommés stagiaires et reçoivent les affectations ci-après:

M. Sidhoum Abdelmadjid, justice de paix de Dra-El-Mizan.

M. Makhloufi Mohammed Tahar, justice de paix de Bouira.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 22 novembre 1957, Mme Mazella, épouse Prost, secrétaire de parquet à la cour d'appel de Constantine, est affectée à l'emploi de secrétaire de la première présidence de ladite cour d'appel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1957: page 6599, 1re colonne, au lieu de: « M. Artigau à la 2e classe, 4e échelon (ancienneté du 16 novembre 1954) », lire: « Mme Artigau à la 2e classe, 4e échelon (ancienneté du 16 novembre 1954) »; au lieu de: « Les fonctionnaires des cadres tunisiens rattachés au cadre des fonctionnaires de parquet sont élevés de classe dans les conditions ci-après: », lire: « Les fonctionnaires français des cadres tunisiens rattachés au cadre des secrétaires de parquet sont élevés de classe dans les conditions ci-après: ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-1240 du 16 novembre 1957 portant publication de l'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957 étendant aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales l'application des articles 9 à 12 de la convention d'établissement et de navigation conclue entre la France et la Suède le 16 février 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux,

Décrète:

Art. 1er. — L'échange de lettres franco-suédois des 31 juillet-2 octobre 1957 étendant aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales l'application des articles 9 à 12 de la convention d'établissement et de navigation conclue entre la France et la Suède le 16 février 1954 sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 16 novembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Ambassade royale de Suède.

Paris, le 31 juillet 1957.

Son Excellence M. Christian Pineau,
ministre des affaires étrangères, Paris,

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Gouvernement, se référant à l'article 15 de la Convention d'établissement et de navigation entre la Suède et la France, en date du 16 février 1954, applicable à la France métropolitaine, à l'Algérie et aux départements d'outre-mer, propose que le champ d'application des articles 9 à 12 de ladite convention soit étendu aux autres territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales.

Si le Gouvernement français est d'accord sur ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la réponse que Votre Excellence voudra bien me faire parvenir soient considérées comme un accord intervenu entre nos deux gouvernements en date du jour de votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération.

Signé: CLAES I. WOLLIN,
chargé d'affaires a. i.

Son Excellence M. Kumlin,
ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suède, Paris.

Monsieur l'ambassadeur,

Vous avez bien voulu par lettre en date du 31 juillet me faire part du désir du Gouvernement suédois de voir étendre aux territoires de l'Union française et aux Etats ou territoires dont la France assume la responsabilité des relations internationales le champ d'application des articles 9 à 12 de la Convention d'établissement et de navigation entre la Suède et la France en date du 16 février 1954.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'extension dont il s'agit rencontre l'agrément du Gouvernement français.

Conformément aux stipulations de l'article 15 de la Convention précitée, votre lettre en date du 31 juillet et la présente réponse seront considérées comme un accord intervenu entre nos deux gouvernements à la date d'aujourd'hui.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

PHILIPPE MOSOD.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 6 septembre 1957, M. Benoist (Philippe), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Lisbonne.

Par arrêté du 7 octobre 1957, M. Ollivier (Marcel), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Lima.

Par arrêté du 8 octobre 1957, Mme Lezeta, née Barrois (Odette), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été nommée à l'administration centrale.

Par arrêtés du 10 octobre 1957:

M. Manet (Olivier), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington, à compter du 1er décembre 1957.

M. de Lacharrière (Guy), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres du département à compter du 1er octobre 1957 et nommé, à partir de la même date, en mission à l'administration centrale.

M. Massenet (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe à l'ambassade de France à Bangkok, a été chargé, en cette qualité, à compter du 14 septembre 1957, de représenter la France auprès de la commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

M. Nemo (André), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul au consulat général de France à New-York, à compter du 1er septembre 1957.

Par arrêté du 15 octobre 1957, M. Dejean de La Batie (Bernard), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Londres.

Par arrêtés du 21 octobre 1957:

M. de Saint-Legier de La Sausaye (René), secrétaire des affaires étrangères, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rome.

M. Rainaut (Roland), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période d'un an renouvelable à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêtés du 24 octobre 1957:

M. Viot (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rabat.

Mlle de Miribel (Elisabeth), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été chargée des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Epinat (Barthélemy), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 26 octobre 1957, M. Guillois (Robert), chancelier de 1re classe, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Panama.

Par arrêtés du 28 octobre 1957:

M. Vanura (Emile), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Oudjda.

M. Reilivier (Jean), secrétaire d'Orient de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat de France à Sousse.

Par arrêtés du 30 octobre 1957:

M. Bonnefin (Robert), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Karachi.

M. Briquet (Francis), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Milan.

M. Homo (Hugues), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Lisbonne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 novembre 1957 portant mise en disponibilité et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 30 novembre 1957:

M. Coutable (Jean), sous-préfet de Tournon (hors classe personnelle), est placé, sur sa demande, dans la position prévue à l'article 30 du statut particulier du corps préfectoral.

M. Lem (Jean), sous-préfet hors classe, est nommé sous-préfet de Tournon. Dans ce poste M. Lem bénéficie de la hors-classe à titre personnel.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, notamment l'article 5;

Vu le décret n° 57-1206 du 15 novembre 1957 relatif aux programmes d'études et de fabrications d'armement;

Vu le décret n° 57-1210 du 16 novembre 1957 relatif à l'exercice des attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — A. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Coint, directeur du contrôle et de la comptabilité générale, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en ce qui concerne:

a) Les ordres de mission donnés aux contrôleurs généraux et contrôleurs, sauf en cas de mission à l'étranger ou au sein de l'administration centrale;

b) Les arrêtés de débet et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, modifié par l'article 26 de la loi de finances du 31 décembre 1948, sous réserve des pouvoirs confiés par ailleurs, en ce domaine, aux commandants de région aérienne et aux commandants de l'air outre-mer;

c) Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

d) Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946.

B. — M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Borget reçoit délégation permanente pour signer les ordonnances directes et de délégation, les avis d'ordonnances, les ordres de recettes et autres documents comptables.

C. — En cas d'empêchement de M. Borget, les pouvoirs qui lui sont conférés ci-dessus sont dévolus à Mme l'administrateur civil de 1re classe Gault et, en cas d'empêchement de celle-ci, à M. l'administrateur civil de 1re classe Perignon.

Art. 2. — M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en ce qui concerne:

a) Sous réserve des dispositions relatives aux avertissements et blâmes prévues aux articles 1er, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels civils qu'il administre, à l'exception des décrets et des arrêtés autres que les arrêtés de concession et d'annulation des pensions civiles;

b) Les pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs et les réponses aux pourvois, sous réserve des attributions particulières de l'agent judiciaire du Trésor public;

c) Les actes et décisions afférents au contentieux judiciaire et aux réparations civiles amiables, dans la limite de 2 millions de francs;

d) Les contrats relatifs au fonctionnement de l'administration centrale, dans la limite de 5 millions de francs, et les décisions d'exonération partielle ou totale des pénalités encourues dans leur exécution;

e) Les arrêtés, actes et décisions concernant les pensions civiles des personnels de l'air;

f) Les actes et décisions relatifs, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 3. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Meyer, directeur technique et industriel de l'aéronautique, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), dans les conditions suivantes:

a) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas b et c du présent article, d'une part, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 200 millions de francs ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme, d'autre part, les contrats d'études et marchés de construction de prototypes d'un montant n'excédant pas 100 millions de francs et sous réserve que le secrétaire d'Etat en soit immédiatement informé;

b) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les contrats d'études et marchés de construction de prototypes stipulant au profit de leurs titulaires un droit de priorité ou des redevances portant sur commandes ultérieures mettant en cause l'usage de brevets en engageant l'Etat vis-à-vis des inventeurs chaque fois qu'il est dérogé aux règlements établis en la matière;

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur, ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe a ci-dessus (savoir: 400 millions pour les contrats d'études et de construction de prototypes et 200 millions pour les autres marchés);

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

c) Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) doit être immédiatement informé de l'approbation par le directeur technique et industriel de l'aéronautique, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre.

L'approbation de tous contrats d'achats ou de cessions à des gouvernements ou à des particuliers étrangers de matériel de guerre est réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées;

d) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, sous réserve des conditions de délégation de signature aux chefs de services extérieurs:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ou du ministre de la défense nationale et des forces armées;

e) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe, dans la limite de la délégation fixée au paragraphe a ci-dessus:

Les bons de commandes émis sur marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur technique et industriel de l'aéronautique signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis en conformité de programmes généraux déjà approuvés par l'autorité supérieure et de la réglementation générale;

Les décisions particulières d'ordre technique ou administratif dont les répercussions financières n'excèdent pas 50 millions de francs;

Les décisions fixant les droits respectifs de l'Etat et des inventeurs, agents de l'Etat, sur les inventions ayant fait l'objet de demandes de brevets déposés soit au nom de l'Etat, soit au nom des inventeurs, après avis de la commission « air » des inventions d'agents de l'Etat, lorsque aucune recevance aux inventeurs n'est prévue de la part de l'Etat et que la commission des inventions de la défense nationale n'est pas saisie;

Les conventions établissant les modalités d'application des décisions qui ont fixé les droits respectifs de l'Etat et des inventeurs agents de l'Etat sur les inventions ayant fait l'objet de demandes de brevets déposés soit au nom de l'Etat, soit au nom des inventeurs.

Les décisions d'affectation, mutation, permutation, congé, jusqu'à un an (les décisions concernant les officiers généraux et fonctionnaires assimilés étant toutefois réservées à la signature du secrétaire d'Etat) ainsi que les ordres de mission (sauf pour l'étranger);

Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition (à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946);

Les décisions d'admission à la retraite normale d'ancienneté (sur demande ou par limite d'âge);

Les décisions individuelles d'attribution au personnel de primes ou indemnités diverses réglementaires;

Les décisions de cession, location, mise à disposition de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

Après avis de la direction du contrôle, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs et les régularisations de perte de matériel jusqu'à 2 millions de francs;

En matière de mise à disposition, location, cession, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend par la valeur totale, en l'état, au jour de l'opération, des objets remis au bénéficiaire en une seule opération.

En matière de perte, réforme ou déclassement de matériel, le montant maximum fixé ci-dessus s'entend pour la valeur à l'état neuf, au jour de l'opération, de chaque unité des matériels en cause.

Art. 4. — M. le commissaire général Bilbault, directeur central du commissariat de l'air, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en ce qui concerne:

a) Les instructions, circulaires, dépêches, décisions autres qu'arrêtés, relatives au fonctionnement normal du service, ainsi que les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition et les décisions individuelles d'attribution au personnel civil de primes ou indemnités diverses réglementaires;

b) Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;

c) Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux militaires de carrière et à leurs ayants cause;

d) Les décisions portant notification aux personnels militaires de carrière de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

e) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de l'air ou à leurs ayants cause;

f) Les déclarations de présomption de décès et les requêtes en déclaration judiciaire de décès concernant les militaires de l'armée de l'air, les équipages et passagers des avions militaires;

g) L'approbation des marchés, conventions, lettres de commande et avenants éventuels lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas globalement 50 millions de francs;

h) Toutes décisions de sursis de livraison, d'exonération, totale ou partielle de pénalité;

i) La résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux approuvés par le ministre de la défense nationale et des forces armées;

j) La signature des contrats ou décisions de cession, location, prêt de matériel jusqu'à 2 millions de francs;

k) Après avis de la direction du contrôle, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs, les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs;

l) La gestion et l'administration intégrales des commissaires de l'air.

Toutefois:

1° Les conditions d'avancement, établies annuellement par le directeur central du commissariat, seront soumises à l'accord du chef d'état-major de l'armée de l'air, de l'inspecteur général de l'armée de l'air et du chef du personnel de l'armée de l'air;

2° Le travail d'avancement des commissaires établi par le directeur central du commissariat après consultation de l'inspecteur général du commissariat sera soumis à l'examen du conseil supérieur d'avancement de l'armée de l'air.

Art. 5. — M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Plante, directeur de l'infrastructure, reçoit délégation permanente de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) dans les conditions suivantes:

a) Il signe pour approbation, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas b et c du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 100 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les marchés à commandes, dits marchés ouverts, ainsi que tous les autres marchés pour lesquels le volume des travaux ou des fournitures est indéterminé, ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de primes de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

c) Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) doit être immédiatement informé de l'approbation, par le directeur de l'infrastructure, dans la limite de sa délégation, des contrats d'achats ou de ventes à l'étranger des matériels qui ne sont pas classés matériels de guerre (l'approbation des autres contrats avec l'étranger étant réservée au ministre de la défense nationale et des forces armées);

d) Le directeur de l'infrastructure signe:

Les décisions de sursis de livraisons;

Les décisions d'exonération de pénalités;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du ministre de la défense nationale et des forces armées;

e) Le directeur de l'infrastructure signe, dans la limite de la délégation fixée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de travaux ou d'études non définis par les marchés mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur de l'infrastructure signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers établis sur la base de programme ou règlements généraux approuvés par le secrétaire d'Etat ou le ministre de la défense nationale et des forces armées;

Tous projets ou devis soumis à l'administration centrale;

Toutes décisions relatives à la gestion domaniale, à l'exclusion de celles à prendre sous forme d'arrêté;

Tous les ordres de mission dans la métropole et les territoires de l'Union française;

Les décisions particulières d'attributions de primes ou d'indemnités aux personnels techniques et les décisions de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels auxiliaires et ouvriers servant sous son autorité au département de l'air;

Les avertissements et les blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;

Les cessions ou location de matériel ressortissant à la direction jusqu'à une valeur de 2 millions de francs;

Après avis de la direction du contrôle, toutes décisions de réformes de matériel et de régularisation de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

Art. 6. — *a*) M. le général de division aérienne Risson, directeur du matériel de l'armée de l'air, signe pour approbation, sous réserve des dispositions de l'alinéa *c* du présent article, tous marchés, conventions ou lettres de commande lorsque le montant de la dépense correspondante ne dépasse pas 50 millions de francs, ainsi que tous avenants ou lettres rectificatives quand ceux-ci, joints à l'acte principal, n'engendrent pas une dépense supérieure à cette somme;

b) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe les commandes de matériel (cessions) adressées aux autres directions ou services centraux du ministère de la défense nationale et des forces armées;

c) Restent réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat:

Les marchés à commande, dits marchés ouverts, ainsi que tous autres marchés pour lesquels le volume de la fourniture est indéterminé ou qui comportent des compléments de prix éventuels ou de prime de qualité, lorsqu'il a été impossible de fixer un maximum en valeur ou que celui-ci est supérieur à la limite de délégation du paragraphe *a* ci-dessus;

Les marchés sur adjudication, quel que soit le montant de la dépense, si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal de séance;

Tous contrats passés avec l'étranger (lesdits contrats restent réservés au ministre de la défense nationale et des forces armées s'ils concernent des matériels de guerre);

d) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe, sous réserve des conditions de délégation de signature à des autorités extérieures:

Les décisions de sursis de livraison;

Les décisions de résiliation de tous contrats, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'approbation du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ou du ministre de la défense nationale et des forces armées;

e) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe, dans la limite de délégation visée au paragraphe *a* ci-dessus:

Les bons de commande émis sur les marchés ouverts;

Les ordres de fourniture ou d'études non définis par les marchés, mais entrant dans le cadre de leur exécution;

Les projets de sous-commandes et de sous-traités réservés à l'accord préalable de l'Etat d'après les clauses d'un marché principal;

f) Le directeur du matériel de l'armée de l'air signe:

Les programmes, règlements et circulaires techniques ou administratifs particuliers, établis sur la base de programmes et règlements généraux approuvés par l'autorité supérieure:

Les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels mis à sa disposition;

Les décisions particulières d'allocation de primes ou indemnités aux personnels techniques, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise, les avertissements et blâmes aux fonctionnaires et agents mis à sa disposition, à l'exception de ceux de la catégorie A prévue par la loi du 19 octobre 1946;

Les contrats ou décisions de cession, location, prêt, jusqu'à 2 millions de francs;

Après avis de la direction du contrôle, les décisions de réforme et de déclassement de matériel jusqu'à 10 millions de francs et les régularisations de perte de matériel jusqu'à 1 million de francs.

Art. 7. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle sur les questions qui sont réglementairement soumises à son visa, l'affaire est transmise pour décision au secrétaire d'Etat.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

LOUIS CHRISTIANNS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Virement de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Education nationale, jeunesse et sports);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 1957, est définitivement annulée une somme de 100.300.000 F applicable aux chapitres ci-après:

31-11. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	50.000.000
31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	50.000.000
36-11. — Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel	300.000
	100.300.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour 1957, un crédit de 100.300.000 F applicable aux chapitres ci-après:

34-02. — Administration centrale. — Matériel	300.000
36-01. — Centre national de la recherche scientifique	100.000.000
	100.300.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Date d'élections partielles à des conseils académiques.

Par arrêtés en date du 27 novembre 1957, des élections partielles auront lieu le 7 janvier 1958:

Au conseil académique d'Alger, afin de pourvoir au remplacement de M. Breton, professeur à la faculté de droit, nommé doyen;

Au conseil académique de Lyon, afin de pourvoir au remplacement de M. Sollaud, professeur à la faculté des sciences, admis à la retraite;

Au conseil académique de Poitiers, afin de pourvoir au remplacement de M. Verdier, professeur agrégé de lettres au lycée de Poitiers, nommé à Aix.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 21 janvier 1958.

Par arrêté en date du 27 novembre 1957, des élections partielles auront lieu le 7 janvier 1958 au conseil académique de Strasbourg afin de pourvoir:

1° Au remplacement de M. Benoit, professeur à la faculté de théologie protestante, admis à la retraite;

2° Au remplacement de M. Foex, professeur à la faculté des sciences, admis à la retraite;

3° Au remplacement de M. Debesse, professeur à la faculté des lettres, muté;

4° Au remplacement de M. Kral, professeur au collège de garçons de Sarrebourg, admis à la retraite.

Un professeur titulaire de la faculté de théologie protestante sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté.

Un professeur de la faculté des sciences sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté.

Un professeur de la faculté des lettres sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté.

Un professeur de l'ordre des lettres, appartenant au cadre local d'Alsace et de Lorraine, en exercice dans les lycées ou collèges, sera élu par les professeurs du même ordre, appartenant au cadre local, en exercice dans ces établissements.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 21 janvier 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 novembre 1957 accordant un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A, dénommé « Permis de Mana », au Bureau minier guyanais.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 19 juin 1956 par le Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, à l'effet d'obtenir un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A sur le territoire du département de la Guyane;

Vu les lettres des 13 août et 25 octobre 1956, 22 février et 5 octobre 1957 et par lesquelles le Bureau minier guyanais a complété par diverses informations réglementaires sa demande en date du 19 juin 1956;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents joints à l'appui de ladite demande;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1950, modifié le 22 mai 1956, accordant une autorisation personnelle au Bureau minier guyanais;

Vu le rapport du chef du service des mines en date du 11 juillet 1957;

Vu l'avis du préfet de la Guyane en date du 15 juillet 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 7 octobre 1957;

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret du 20 mai 1955 susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1956, approuvé par arrêté ministériel du 10 décembre 1956, portant classement de l'ensemble du département de la Guyane en zone réservée à l'attribution des permis de recherches A et B;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1956 fixant l'échelle des extraits de cartes à annexer aux demandes de permis de recherches,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A portant sur une partie du territoire du département de la Guyane.

Art. 2. — Ce permis, qui prendra le nom de « Permis de Mana », porte, sous réserve des droits antérieurs, sur un périmètre délimité comme suit:

Au Nord et à l'Est: par le rivage de l'océan Atlantique entre l'embouchure du fleuve Maroni et le point A, ci-dessous défini;

Au Sud: par la droite passant par les clochers de l'église d'Iracoubo et de la chapelle désaffectée de Saint-Jean-du-Maroni entre son point d'intersection avec le rivage de l'océan Atlantique (point A) et son point d'intersection avec la rive droite du fleuve Maroni (point B);

A l'Ouest: par la rive droite du fleuve Maroni entre le point B, ci-dessus défini, et le rivage de l'océan Atlantique.

Lesdites limites enferment une superficie réputée égale à 1.900 kilomètres carrés.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois années à dater du premier jour du mois suivant la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Il pourra être renouvelé deux fois.

A chacun des renouvellements, l'administration pourra exiger que la superficie du permis soit réduite aux trois quarts de sa valeur précédente.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant au programme présenté et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort minimum souscrit de 22 millions de francs au moyen de la formule:

$$P_e = P_i \left(0{,}5 \frac{S_e}{S_i} + 0{,}2 \frac{M_e}{M_i} + 0{,}3 \frac{G_e}{G_i} \right)$$

où

P_i représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_i, M_i, G_i les valeurs à la même date et

S_e, M_e, G_e les valeurs moyennes à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (485 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions fixées par la réglementation.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, inséré au *Bulletin des actes administratifs* du département de la Guyane.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 27 novembre 1957 accordant un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A, dénommé « Permis de Guisambourg », au Bureau minier guyanais.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 3 novembre 1956 par le Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, à l'effet d'obtenir un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A sur le territoire du département de la Guyane;

Vu les lettres des 22 février et 5 octobre 1957 par lesquelles le Bureau minier guyanais a complété sa demande;

Vu les plan, pouvoirs, engagements et autres documents joints à l'appui de ladite demande;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1950, modifié le 22 mai 1956, accordant une autorisation personnelle au Bureau minier guyanais;

Vu le rapport du chef du service des mines en date du 11 juillet 1957;

Vu l'avis du préfet de la Guyane en date du 15 juillet 1957;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 7 octobre 1957;

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret susvisé du 20 mai 1955;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1956, approuvé par arrêté ministériel du 10 décembre 1956, portant classement de l'ensemble du département de la Guyane en zone réservée à l'attribution de permis de recherches A et B;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1956 fixant l'échelle des extraits de cartes à annexer aux demandes de permis de recherches,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, un permis de recherches de bauxite et minerais connexes du type A portant sur une partie du territoire du département de la Guyane.

Art. 2. — Ce permis, qui prendra le nom de « Permis de Guisambourg », porte, sous réserve des droits antérieurs, sur un périmètre délimité comme suit:

Au Nord-Ouest: par la rive droite de la rivière de Cayenne entre, d'une part, son point d'intersection (point A) avec la ligne droite passant par l'angle Sud-Est de la chapelle de Kaw et le clocher de la chapelle de Roura et le rivage de l'océan Atlantique, d'autre part;

Au Nord et à l'Est: par le rivage de l'océan Atlantique entre l'embouchure de la rivière de Cayenne et celle du fleuve Oyapock;

Au Sud-Est: par la rive gauche du fleuve Oyapock entre le rivage de l'océan Atlantique et son point d'intersection (point B) avec le méridien passant à 2 km à l'Ouest du clocher de la chapelle de Saint-Georges;

Au Sud et à l'Ouest:

Par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C situé sur la droite joignant l'angle Sud Est du groupe scolaire de Ouanary (point C') au clocher de la chapelle de Régina (point D), à 4 km à l'Ouest du point C';

Par une ligne droite joignant les points C et D ci-dessus définis;

Par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini à l'angle Sud-Est de la chapelle de Kaw (point E);

Par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini au point A, point initial.

Lesdites limites enferment une superficie réputée égale à 2.970 kilomètres carrés.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois années à dater du premier jour du mois suivant la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Il pourra être renouvelé deux fois.

A chacun des renouvellements, l'administration pourra exiger que la superficie du permis soit réduite aux trois quarts de sa valeur précédente.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant au programme présenté et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort minimum souscrit de 22 millions de francs au moyen de la formule:

$$P_e = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_e}{S_1} + 0{,}3 \frac{M_e}{M_1} + 0{,}2 \frac{G_e}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1 les valeurs à la même date et

S_e, M_e, G_e les valeurs moyennes à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction mécanique et électrique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin;

G, index général des prix de gros (485 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation sera utilisée pour évaluer le nouvel effort financier minimum à souscrire par le titulaire du permis afin d'avoir droit au renouvellement dans les conditions fixées par la réglementation.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, inséré au *Bulletin des actes administratifs* du département de la Guyane.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des titres exécutoires;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 43,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

Les décisions réglementaires et individuelles relevant de sa compétence, à l'exception des décrets;

Les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de débet et les titres exécutoires;

Les décisions opposant aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale;

Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et le conseil d'Etat;

Les recours devant le conseil d'Etat contre les jugements des tribunaux administratifs;

Les observations devant le tribunal des conflits et les actes de toute nature se rattachant à des instances devant les juridictions de tous ordres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1957.

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 1re classe, et à Mlle Legrain (Odette), administrateur civil de 2e classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnance, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1957.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 18 novembre 1957, M. Jouve (Jean-Marie), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, chef de bureau de l'administration générale de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission à Paris, pour compter du 16 octobre 1957 et pour une durée maximum de deux mois, pour accompagner le chef du territoire et étudier, en liaison avec les services du département, différentes questions intéressant le territoire.

Administration générale.

Par arrêté du 20 novembre 1957, M. Laurent (André), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de détachement pour la durée de la scolarité réglementaire effectuée par les élèves issus du concours « B », à compter du 4 novembre 1957, date de son entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de son détachement, le régime de rémunération applicable au cours des deuxième et troisième années d'études aux élèves issus du concours « A » lui sera appliqué.

Par arrêté du 20 novembre 1957, M. de Roland (Sylvain-Pierre-Denis), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, à compter du 21 décembre 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Compère (Paul), rédacteur de 1re classe avant 3 ans (indice 225) d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour une période de cinq ans, à compter du 16 juillet 1957, pour servir à la préfecture de la Somme en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon (indice 237), du cadre national des fonctionnaires et agents des préfectures.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Raguenez (Pierre), ingénieur de 2e classe, 3e échelon, des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. de Cock (Francis), ingénieur de 3e classe, 3e échelon, des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, M. Curis (Michel), chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, en service détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, a été réintégré dans son cadre à compter du 10 mars 1958.

M. Curis a été placé dans la position de disponibilité sans solde, pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 10 mars 1958.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, un congé sans solde pour affaires personnelles d'une durée de six mois a été accordé à M. Cabane (Paul), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter du 6 novembre 1957.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, l'arrêté en date du 1er juillet 1957 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Armaing (Roger), vétérinaire inspecteur du service de l'élevage de la France d'outre-mer:

Ont été titularisés au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM.

. . . . . .

Armaing (Roger), le 1er décembre 1956. R. S. M. attribués: 11 mois 13 jours.

. . . . . .

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires dont les noms suivent:

. . . . . .

M. Armaing (Roger), le 18 décembre 1956. — R. S. M. conservés: néant.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Broustail (Michel), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, M. Deltombe (Claude), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles et pour une durée d'un an, à compter du 2 octobre 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, M. Chotteau (Jacques), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles et pour une durée d'un an, à compter du 3 octobre 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1957, les fonctionnaires de l'enseignement du cadre métropolitain détachés auprès du département de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont classés pendant leur détachement pour compter des dates ci-dessous indiquées et rangés, à compter des mêmes dates, aux grades, classes ou échelons ci-après désignés, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

I. — ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

A. — SERVICES ADMINISTRATIFS

Corps des surveillants généraux.

M. Vialla (Lucien), 28 octobre 1955, 7e échelon, Afrique occidentale française.

B. — PERSONNEL ENSEIGNANT

Corps des professeurs agrégés.

M. Moline (René), 11 novembre 1955, 5e échelon, Afrique occidentale française.

Corps des professeurs certifiés ou licenciés.

MM. Pradal (Louis), 9 octobre 1954, 7e échelon, Afrique occidentale française.
Reznik (Paul), 13 septembre 1955, 7e échelon, Madagascar.
Mme Telliez (Madeleine), 8 septembre 1955, 6e échelon, Afrique équatoriale française.
MM. Mandredini (Claude), 21 septembre 1955, 4e échelon, Madagascar.
Chambus (Henri), 29 octobre 1956, 2e échelon, Afrique équatoriale française.
Mlle Roulet (Jacqueline), 12 novembre 1955, 2e échelon, Afrique occidentale française.
M. Rerat (Daniel), 1er octobre 1955, 1er échelon, Afrique occidentale française.

Corps des adjoints d'enseignement.

MM. Leroy (Robert), 10 novembre 1956, 2e échelon, Afrique occidentale française.
Pouzin (Louis), 1er octobre 1955, 2e échelon, Afrique occidentale française.
Mme Vincent, née Guérin (Simone), 1er octobre 1956, 2e échelon, Afrique occidentale française.
M. Poisson (Jacques), 1er octobre 1955, 1er échelon, Afrique occidentale française.
Mme Castagne, née Monchaux (Jeannine), 1er octobre 1955, 1er échelon, Afrique occidentale française.

Corps des chargés d'enseignement.

Mlle Hossenlop (Odile), 15 février 1956, 1er échelon, Afrique équatoriale française.

II. — ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Corps des professeurs de collège technique.

MM. Palomino (Armand), 20 juillet 1955, 6e échelon, Nouvelle-Calédonie.
Rochefort (Albert), 1er octobre 1955, 6e échelon, Madagascar.

Corps des professeurs techniques adjoints de collège technique.

M. Taurel (Albert), 1er novembre 1955, 4e échelon, Afrique occidentale française.

Corps des professeurs d'enseignement général de centre d'apprentissage.

M. Payan (Marcel), 1er octobre 1955, 6e échelon, Afrique occidentale française.

III. — EDUCATION PHYSIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive.

MM. Perou (Jacques), 12 décembre 1955, 3e échelon, Afrique équatoriale française.
Ricart (Georges), 11 novembre 1955, 3e échelon, Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 novembre 1957, M. Radonde (Lucien), économe contractuel, est, en application des dispositions de l'article 13 du décret du 23 octobre 1953, pour compter du 1er janvier 1953, intégré dans le corps des économes du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date au 2e échelon transitoire de son nouveau grade.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par décision du 6 juin 1957, est promu au 1er échelon de maître de recherches, pour compter du 9 juin 1957, M. Colmet-Daage (François), chargé de recherches de 3e échelon.

Par décision du 18 novembre 1957, M. Louis (Pierre) est nommé chargé de recherches stagiaire du cadre des chercheurs scientifiques de l'O. R. S. T. O. M.

La présente décision prend effet du 15 février 1957, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, M. Guillerme (Paul), inspecteur principal de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer, a été réintégré dans son emploi et affecté à l'administration centrale à compter du 15 octobre 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an a été attribué à M. Daude (Raymond), ingénieur principal du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Compte tenu du rappel d'ancienneté attribué ci-dessus, la situation administrative de M. Daude (Raymond) est fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur principal de 1e classe le 1er octobre 1955: R. S. M. attribués: 1 an;

Ingénieur principal de 3e classe le 1er octobre 1956: R. S. M. épuisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, un rappel pour services militaires de 1 an a été attribué à M. Channellière (Jean), ingénieur principal de 4e classe du cadre général des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, M. Badet (André), vérificateur de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande et pour convenances personnelles, placé dans la position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 13 juin 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, M. Videau (Paul), vérificateur principal de 1re classe des installations du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, à compter du 29 octobre 1957, date à laquelle il a atteint la limite d'âge de son emploi.

Service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1957:

Page 10709:

Médecins africains principaux de 3e échelon.

Les médecins africains de 2e classe:

Au lieu de:	Lire:
Kovo Moundi (Laurent).	Kouo Moundi (Laurent).
Bouemavo (Jules), 11 mois 13 jours.	Houemavo (Jules), 11 mois 13 jours.
Seck Makhone Douba, 6 mois.	Seck Makhone Douta, 6 mois.

Pages 10709 et 10710:

Médecins africains principaux de 2e échelon.

Les médecins africains principaux de 3e classe:

Au lieu de:	Lire:
Yehouessi (Gaston), 15 jours.	Yehouessi (Gaston), 1 mois 15 jours.
Cissoko Moussa, 2 ans 5 mois 18 jours.	Cissoko Moussa, 2 ans 3 mois 18 jours.

Page 10712:

Sages-femmes africaines principales de 2e échelon.

Les sages-femmes africaines principales de 3e classe:

Au lieu de:	Lire:
Coovi Hondemagnon (Alice), née By Dy.	Coovi Hondemagnon (Alice), née By By.
Konkoui (Julie).	Koukoui (Julie).

Sages-femmes africaines principales de 1er échelon.

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:

Au lieu de:	Lire:
Gbaguidi, née Suenum (Marcelline).	Gbaguidi, née Quenum (Marcelline).
Monteiro, née Dorecq (Christine).	Monteiro, née Dorego (Christine).

Sages-femmes africaines de 1re classe, 3e échelon.

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Au lieu de:	Lire:
Coffi Yamajako (Christine), 25 ans 9 mois 25 jours.	Coffi Yamajako (Christine), 20 ans 9 mois 25 jours.

Page 10714:

Au lieu de:

7° *Sages-femmes africaines de 2e classe, 2e échelon.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Lire:

7° *Sages-femmes africaines de 2e classe, 3e échelon.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Page 10714, 5e ligne:

Sages-femmes africaines de 2e classe, 2e échelon.

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Au lieu de:	Lire:
Gbetitno, née Idiouo Sarra, 3 ans 3 mois 25 jours.	Gbetibuo, née Idi Bouo Sarra, 3 ans 3 mois 25 jours.

Sages-femmes africaines de 2e classe, 2e échelon.

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Au lieu de:	Lire:
Trache Aissatou.	Traore Aissatou.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 novembre 1957, en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 5 mois 29 jours a été attribuée à M. Bourhis (Eugène), ingénieur des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, pour compter du 21 juillet 1952.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté attribuée à l'article 1er, M. Bourhis (Eugène) a été reclassé comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur adjoint de 1re classe le 21 juillet 1952. Ancienneté civile: 1 an 6 mois 20 jours. R. S. M.: 2 ans 7 mois 25 jours. Majoration attribuée: 5 mois 29 jours.

Ingénieur de 4e classe le 2 juillet 1953. R. S. M.: 2 ans 7 mois 25 jours. Majoration épuisée.

Ingénieur de 3e classe le 1er janvier 1955. R. S. M.: 2 ans 1 mois 24 jours.

Ingénieur de 2e classe le 1er janvier 1956. R. S. M.: 1 an 1 mois 24 jours.

Ingénieur de 1re classe le 7 novembre 1956. R. S. M. épuisés.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, il a été attribué à M. Gaillard (Gaston), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, une majoration d'ancienneté de 2 ans 8 mois 16 jours, avec effet du 6 août 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, la démission de son emploi présentée par M. Jeannot (René), ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée, pour compter du 16 novembre 1957, à l'issue du congé administratif dont il est actuellement bénéficiaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 novembre 1957, M. Besset (Henri), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 22 novembre 1957.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 28 novembre 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 novembre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1957 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Houalet (Marcel-Victor-Constant), directeur de l'école de chirurgie dentaire et de stomatologie de Rennes (Ile-et-Vilaine); 32 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 6 septembre 1949.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 30 novembre 1957 portant promotions ou nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 novembre 1957, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur des 1er août 1957 et 8 novembre 1957 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Dailly (Etienne-Alfred), membre du conseil d'administration des anciens de la 2e D. B. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 octobre 1946.

Prevot (Ulysse), président de l'amicale de la Résistance et des F. F. I. de Fécamp. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 novembre 1948.

Mme de Polignac (Henri), née de Polignac (Diane Joséphine-Louise), présidente et cofondatrice de l'œuvre du souvenir du 103e R. I.; cofondatrice et présidente de l'œuvre nationale de l'ossuaire de Douaumont. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Donetta (Joseph-Louis), vice-président de l'association départementale des poilus d'Orient des Alpes-Maritimes; 34 ans 11 mois de services civils et militaires.

Passinge (Marius-Achille), secrétaire général de la région parisienne des poilus d'Orient; 37 ans 8 mois de services civils et militaires.

Dupuy (Pierre-Auguste-Laurent), président de la section des anciens combattants de Besançon; 34 ans 4 mois de services civils et militaires.

Ramette (Lucien), président titulaire au tribunal des pensions de la Seine; 38 ans 6 mois de services civils et militaires.

Revenu (Louis-Albert), président de la France combattante de Genève; 50 ans de services civils et militaires.

Beuf (Louis), président de la section des médaillés militaires de Rambouillet; 37 ans 7 mois de services civils et militaires.

Rigal (Auguste-Michel), administrateur de la fédération nationale des anciens combattants prisonniers de guerre, évadés, otages et victimes des guerres (Aude); 54 ans 8 mois de services civils et militaires.

Dupuis (Paul-Félix), président de la section des anciens combattants de Sorcy (Meuse); 45 ans 3 mois de services civils et militaires.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés des 1er et 29 juillet 1957, 3 et 11 septembre 1957, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre au titre de la législation sur les emplois réservés:

M. Allain (Claude), à compter du 1er juillet 1957

M. Dupeyroux (Gilbert), à compter du 7 août 1957.

Mme de La Gorgue de Rosny (Renée), à compter du 1er novembre 1957 (institution nationale des invalides).

M. Lauraire (Henri), à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêtés des 18 septembre 1957 et 15 octobre 1957, ont été nommées agents de bureau-stagiaires à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

Mmes Le Calloch (Marguerite), Mons (Marthe), à compter du 18 septembre 1957.

Mme Tritz (Jacqueline), à compter du 15 octobre 1957.

Mme Vigour (Blanche), à compter du 12 novembre 1957.

Par arrêtés des 3 juin 1957 et 12 novembre 1957, ont été nommés agents de service de deuxième catégorie stagiaires:

M. Lautard (Benoit), à compter du 3 juin 1957.

M. Bron (Jean-Marie), à compter du 12 novembre 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 5744) étendant le bénéfice du repos hebdomadaire aux concierges d'immeubles à usage d'habitation et aux personnes préposées à la surveillance ou à l'entretien de ces immeubles; 2° de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues (n° 3157) tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et tendant à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire. (Nos 4779, 5918. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 5750) de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux rappelés en Algérie les dispositions de la loi du 18 juillet 1952 pour l'attribution de l'allocation de maternité. (N° 5920. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

3. — Discussion: 1° du projet de loi sur les hôpitaux et hospices publics; 2° des propositions de loi: *a*) de M. Jean-Paul Palewski sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *b*) de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *c*) de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; *d*) de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; *e*) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; *f*) de Mme Francine Lefebvre sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; *g*) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix de médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices; *h*) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 678 à 725 du code de la santé publique (hôpitaux et hospices publics.) (Nos 557-1081-4859. — M. Noël Barrot, rapporteur.)

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lecœur (n° 210) tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles; 2° de M. Tricart et plusieurs de ses collègues (n° 881) tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles; 3° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 1681) relative au cumul des fermes; 4° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 2230) tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole; 5° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 2251) relative au maintien des exploitations familiales agricoles. (Nos 2675-3346. — M. Lucas, rapporteur.)

5. — Discussion: I. du projet de loi relatif à la police de la circulation routière; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 51-1049 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. de la proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée; IV. des propositions de loi: 1° de M. Jean Lefranc (n° 2813) tendant à compléter la loi du 1er octobre 1917 sur l'ivresse publique, en sanctionnant comme coupable d'un délit le conducteur d'un véhicule à moteur conduisant en état d'ébriété; 2° de M. Dejean et plusieurs de ses collègues (n° 3301) tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire; V. des propositions de résolution: 1° de M. Jean Lefranc (n° 2815) tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et à faire supprimer définitivement le permis de conduire de toute personne en état de récidive pour avoir, étant en état d'ivresse, conduit un véhicule à moteur; 2° de M. Jean Lefranc (n° 2828) tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 130 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et à faire prononcer, suivant les circonstances, la suspension ou l'annulation temporaire ou définitive du permis de conduire des individus condamnés pour ivresse dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 de la loi du 1er octobre 1917. (Nos 535, 5535. — M. Henri Lacaze, rapporteur.)

6. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 2689) instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur; 2° des propositions de loi: *a*) (n° 380) de M. Jean Lefranc tendant à obliger tout conducteur ou propriétaire d'un véhicule automobile circulant sur le sol à contracter une assurance garantissant les risques d'accidents causés aux tiers et tendant à immo-

biliser, au profit des victimes, le patrimoine des conducteurs ou propriétaires, non assurés, des mêmes véhicules, ayant causé un accident; b) (n° 5489) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire l'assurance automobile; 3° de la proposition de résolution (n° 2189) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre l'assurance automobile obligatoire et pour instituer un fonds de garantie destiné à indemniser les victimes d'accidents causés par les véhicules mécaniques. (N° 6049. — M. Rolland, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 709) de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée. (N° 1571. — Mme Prin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 2780) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi le 28 mai 1956. (N° 5699. — M. Devinat, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 1212) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vancauvenberghe à Zuydcoote (Nord). (N° 4606. — M. Savard, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 869) relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics; 2° de M. André Beauguitte (n° 3111) concernant la situation des assistants et assistantes du service social en ce qui concerne la validation de leurs services. (N° 3274. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

11. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues (n° 745) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 2° de M. Gilbert Carlier et plusieurs de ses collègues (n° 955) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 3° de M. Garat et plusieurs de ses collègues (n° 1112) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 4° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 1373) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que de tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949, dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 5° de M. Max Brusset (n° 1837) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture. (N° 3061. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 4102) de M. Vignard tendant à modifier l'article 75 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4753. — M. Mignot, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 2173) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les articles 5 et 6 de la loi n° 53-252 du 1er avril 1953 modifiant et complétant la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales et complétant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. (N° 4754. — M. Mignot, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Discussion du projet de loi (n° 5623) portant ouverture de crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 6000. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N°s 6003, 6025. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 3 décembre 1957.

N° 5903. — Rapport de M. Bourbon, au nom de la commission de la justice, sur le projet et les propositions de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi du 27 mars 1956.

N° 5936. — Proposition de loi de M. Guy Petit tendant à permettre au maire des villes de plus de 15.000 habitants de déléguer sa signature au secrétaire général en vue de la délivrance de certaines pièces (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5949. — Rapport de M. Bourbon, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

N° 5955. — Proposition de résolution de M. Lucien Nicolas tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 11 du code de la route (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5965 (1). — Rapport de M. Viallet, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1958 le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld.

N° 5968. — Proposition de loi de M. Jean Lainé tendant à exonérer les véhicules des exploitants agricoles de la taxe sur les transports pour tous les produits agricoles et pour les produits nécessaires à l'exploitation (renvoyée à la commission des finances).

N° 5973 (1). — Proposition de loi de M. André Beauguitte concernant les conditions d'admission à certains concours ouverts par le ministère de l'agriculture des candidats titulaires du diplôme d'ingénieur de l'institut agricole de Nancy (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5974. — Proposition de loi de M. André Beauguitte concernant les modalités de l'aide sociale à accorder aux aveugles, sourds et grands infirmes civils (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5978. — Proposition de résolution de M. Fourvel tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'indice de traitement des ingénieurs des travaux ruraux en parité avec celui des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5979. — Proposition de loi de M. Lamps tendant à la revalorisation des rentes viagères (renvoyée à la commission des finances).

N° 5981. — Proposition de résolution de M. Ansart tendant à inviter le Gouvernement à fixer à 150 F le taux horaire du salaire national minimum interprofessionnel garanti (renvoyée à la commission du travail).

N° 5983. — Proposition de loi de M. Biondeau tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 5984 (1). — Proposition de résolution de M. Alcide Benoit tendant à inviter le Gouvernement à créer un centre d'apprentissage à Sainte-Menehould (Marne) (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5986 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 5987 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 5998. — Rapport supplémentaire de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 516 du code local de procédure civile applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 6000. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture des crédits spéciaux, d'exercices clos et d'exercices périmés.

N° 6021 (1) (2). — Proposition de résolution de M. Pierre Ferrand tendant à préparer une réforme du calcul de l'indemnité parlementaire (renvoyée à la commission de comptabilité).

N° 6024. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6025. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

N° 6027. — Rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise.

N° 6048. — Proposition de loi de M. Hovnanian relative à l'article 3 *bis* de la loi du 1er septembre 1948, sur les rapports entre bailleurs et locataires (renvoyée à la commission de la justice).

---

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 20 novembre 1957.

Proclamation d'un député.

Il résulte d'une communication de M. le préfet du département de la Réunion que M. Cerneau (Marcel) a été proclamé député de la Réunion, en remplacement de M. Raphaël Babet.

M. Cerneau (Marcel) est appelé à faire partie du 3e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

La commission des finances a nommé M. Chauvet, en remplacement de M. Dorey, pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

Nomination de membres de sous-commissions.

Ont été désignés pour faire partie:

1° De la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (application de l'article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953):

a) Par la commission des finances: M. Joannès Dupraz, en remplacement de M. Dorey;

b) Par la commission de la défense nationale: M. André Monteil, en remplacement de M. Joannès Dupraz;

2° De la sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation qui figurent à l'état annexé à la loi de finances (application de l'article 24 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953):

Par la commission des finances: M. Joannès Dupraz, en remplacement de M. Dorey.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 5947) de M. Laniel relative au taux de la taxe à la valeur ajoutée.

II. — Examen de rapports:

De M. Vals sur le projet de loi (n° 2826) tendant à la ratification d'un traité de commerce avec la république Dominicaine;

De M. Rolland sur le projet de loi (n° 2846) tendant à la ratification d'un accord de commerce avec le Guatémala;

De M. de Baudry d'Asson sur le projet de loi (n° 3406) tendant à la ratification de la convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale;

De M. Nerzic sur la proposition de résolution (n° 4994) de M. Courrier relative à l'affichage des prix;

De M. Nerzic sur la proposition de résolution (n° 4995) de M. Courrier relative aux commerçants ambulants.

III. — Suite de l'audition des auteurs d'opposition au vote sans débat du rapport (n° 4518) de M. Rolland sur les propositions de loi (n°s 673, 1583 et 3165) relatives à la profession comptable.

IV. — Rapport de M. Jean-Paul David sur les propositions de loi: (n° 167) de M. Cayeux, (n° 680) de M. Bouxom, (n° 1392) de M. Maurice Lenormand, (n° 3846, de M. Naegelen, (n° 3935) de M. Abelin, (n° 4080) de M. Pleven, (n° 4091) de M. Damasio, (n° 4283) de M. Rolland, (n° 4691) de M. Pierre Montel et (n° 4991) de M. Jean-Paul David, relatives au Conseil économique.

V. — A onze heures: audition de M. Marjolin, vice-président de la délégation française auprès du comité intérimaire pour le marché commun de l'Euratom.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures trente (local du 6e bureau):

Rapport d'information de M. de Moustier sur la proposition de résolution (n° 5640) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir une négociation générale avec le Maroc et la Tunisie en vue de la création d'une communauté nord-africaine.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

Réforme hospitalière (rapport n° 4859): nomination d'un rapporteur pour avis. Examen du rapport.

La commission des pensions se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5856) de M. Paul Coste-Floret tendant à appliquer la loi du 20 septembre 1948 à tous les pupilles de la nation dont le père est « mort pour la France »;

La proposition de loi (n° 5863) de M. Lucien Bégouin tendant à compléter l'article L. 119 du code des pensions militaires;

La proposition de loi (n° 5887) de M. Lucien Nicolas tendant à proroger dans certains cas le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre et pupilles de la nation devenus majeurs.

II. — Rapport de M. Vignard sur la proposition de loi (n° 1581) de M. Angibault étendant les dispositions de l'article L. 56, 2e et 3e alinéa, du code des pensions de retraite aux veuves dont le mari est décédé avant le 23 septembre 1948.

III. — Communication de M. le président sur les perspectives budgétaires pour 1958.

IV. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à dix-sept heures (local de la commission de la presse n° 230):

I. — Examen du rapport de M. Mondon (Moselle) sur les demandes en autorisation de poursuites n°s 3911, 4716 et 4715.

II. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites n°s 5414, 5613 et 5939.

Réunions de commissions du mardi 3 décembre 1957.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix-sept heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il ressort de la publication des bases d'impositions pour les bénéfices agricoles 1956 au *Journal officiel* du 30 avril 1957 que les inégalités constatées dans les années antérieures entre certains départements sont maintenues, voire aggravées; qu'en particulier, le département du Pas-de-Calais se trouve pénalisé; qu'à des conditions analogues, voisines (Artois et Cambrésis, par exemple) correspondent des bases d'imposition majorées de plus de 50 p. 100; que contrairement à ce qui semble avoir été fait dans certains départements il n'apparaît pas qu'il ait été tenu compte des destructions totales occasionnées par les gelées de l'hiver, et lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir une équité indispensable et obtenir que les différences anormales constatées dans la fixation des revenus cadastraux cessent d'avoir leurs répercussions dans le calcul d'une multitude de cotisations et plus spécialement des bénéfices agricoles (n° 914).

II. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre de l'agriculture que: certains brasseurs français utilisent ou désirent utiliser pour la fabrication de la bière des procédés tels que les ultra-sons et les rayons ultra-violets. Ces procédés permettent de réaliser d'importantes économies de houblon et une maturation accélérée de la bière. Or, l'emploi des ultra-sons est interdit en œnologie et celui des ultra-violets est prohibé non seulement en œnologie mais également en laiterie. C'est pourquoi il lui demande: 1° si l'emploi des ultra-sons est prohibé pour l'extraction des composants du houblon; 2° si les procédés chimiques d'extraction des composants du houblon en milieu alcalin, soit au brassage, soit postérieurement par extraction sur les drêches résiduelles, sont licites; 3° si l'exposition de la bière aux radiations diverses telles que rayons ultra-violets, infra-rouges, est licite. Dans le cas où ces procédés seraient considérés comme illicites, il demande: si des dérogations ont été accordées et lesquelles; les raisons de cette interdiction (n° 915).

III. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la presse fait état d'une information émanant du département américain de l'agriculture selon laquelle un accord aurait été réalisé avec le Gouvernement français au terme duquel les Etats-Unis fourniront à la France 50 millions de dollars de produits agricoles excédentaires, en contrepartie de la construction par la France de 2.700 habitations destinées au personnel militaire américain et lui demande de quels produits agricoles il s'agit et quelle sera l'incidence de ces importations sur la défense des prix des produits agricoles français (n° 927).

IV. — M. Naveau demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui faire connaître: 1° le nombre d'animaux de boucherie de race bovine importés depuis le 1er juillet 1956; 2° le montant des devises dépensées à cet effet; 3° dans quelles proportions il estime que le consommateur français a profité de ces importations; 4° quelles incidences il croit que ces importations ont eu sur les prix français à la production; 5° s'il estime que cette méthode est de nature à encourager l'élevage français en général, sur lequel le Gouvernement fonde de grands espoirs pour le rétablissement de notre balance commerciale; 6° s'il n'y a pas lieu de suspendre provisoirement le recouvrement de la partie de la taxe de circulation sur la viande affectée au fonds d'amortissement du marché, devenu sans objet apparent (n° 932). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

V. — M. Michel Debré souligne à M. le ministre des affaires étrangères la gravité des déclarations faites par le roi d'Arabie à Bagdad, le 17 mai, et aux termes desquelles il compte demander « à tous les pays arabes, et notamment à ceux qui produisent du pétrole », de prévoir des crédits spéciaux pour venir en aide à la rébellion algérienne; qu'ainsi il est établi qu'une part non négligeable des sommes versées aux gouvernements arabes, notamment par le Gouvernement de Washington, sert directement à l'assassinat des Français, européens ou musulmans; qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises entre nations occidentales pour que de tels procédés prennent fin sans tarder, et lui demande ce que compte faire le Gouvernement français (n° 916).

VI. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères: d'une part les affirmations et promesses répétées devant les deux chambres du Parlement et leurs commissions, et selon lesquelles la Haute Autorité du charbon et de l'acier avait la mission de maintenir la déconcentration et la décartellisation de la Ruhr (M. le ministre des affaires étrangères, signataire du traité, avait notamment dit que s'il n'avait pas été en mesure de donner cette assurance, il n'aurait pas demandé la ratification du traité); d'autre part, les dispositions du protocole relatif à la fin du statut d'occupation, annexé aux Accords de Paris, et aux termes desquelles le Gouvernement allemand s'engageait à maintenir la législation sur les cartels et les concentrations, dispositions qui ont été présentées au Parlement au moment où il acceptait le réarmement de l'Allemagne comme une des conditions de l'adhésion de la France; s'étonne, dans ces conditions, que le Gouvernement français, d'une part, n'ait pas attiré l'attention de la Haute Autorité sur la gravité de son attitude, et même de sa doctrine, car la Haute Autorité a fait savoir qu'elle ne se considérait pas comme responsable des mesures de déconcentration et qu'elle n'envisageait pas d'autre contrôle qu'un contrôle d'ordre technique ou économique, d'autre part, n'ait pas aussitôt répondu par la négative aux demandes du Gouvernement allemand tendant à restituer à d'anciens konzerns, de fâcheuse mémoire, la plénitude de leur puissance industrielle, donc politique; lui demande enfin quelle politique il entend suivre tant à l'égard de la Haute Autorité qu'à l'égard du Gouvernement allemand sur ce problème capital où le moins qu'on puisse dire est que les engagements pris devant le Parlement français ne paraissent pas être honorés (n° 917).

VII. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 53-709 du 9 août 1953 a introduit d'importantes innovations en matières d'emprunts, réalisés par les départements, les communes et les syndicats de communes. Ce décret permet, en particulier, aux collectivités susvisées, d'offrir à leurs prêteurs les mêmes avantages que les grands services publics nationaux, sous forme d'une indexation de l'intérêt et du remboursement. Cependant, les décrets d'application n'ont été pris, jusqu'à présent, que pour les emprunts unifiés et les indices choisis doivent, en principe, être en rapport avec le prix et le coût des prestations des services rendus. Il lui demande, devant les difficultés rencontrées par ces collectivités pour obtenir les ressources indispensables à leur équipement, à défaut de la caisse spéciale de prêts, d'abroger le décret du 13 novembre 1938 et de les autoriser à indexer leurs emprunts au même titre que l'Etat ou les grands services publics nationalisés (n° 923).

VIII. — M. Naveau rappelle à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que pour certaines citations faites pendant l'occupation et dans les temps qui suivirent immédiatement la Libération, la plupart des anciens combattants avait ignoré qu'ils devaient soumettre leurs citations à l'homologation; que pour ceux qui l'ont fait, la commission qui en fut chargée, manquant souvent d'éléments d'appréciation ou de contrôle, en avait rejeté un grand nombre; qu'il s'ensuivit un grand nombre d'injustices; et tenant compte de ces faits, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation anormale (n° 928).

IX. — M. de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'ayant appris que, si les veuves des « rappelés » tués depuis septembre 1956 perçoivent la solde de leur mari jusqu'à la fin du mois du décès, puis trois mois de solde à dater du premier jour qui suit le mois du décès, en revanche celles dont le mari a été tué avant septembre 1956 n'auraient pas perçu la portion de solde comprise entre la date du décès et le premier jour du mois suivant; il estime que pareille mesure, qui aurait été ordonnée par les services du ministère des finances, est parfaitement injuste et discriminatoire, particulièrement eu égard aux sacrifices actuellement consentis par les rappelés en Algérie; et lui demande de bien vouloir lui donner les apaisements quant à la solution de cette irritante et douloureuse question (n° 938).

X. — M. de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que le fait que les soldats du contingent servant en Afrique du Nord et bénéficiant de permissions en métropole n'obtiennent la gratuité du transport que jusqu'à Marseille et non jusqu'à leur domicile lui semble véritablement une mesure trop rigoureuse en regard du service qu'accomplissent ces jeunes gens, et lui demande s'il ne peut envisager de leur faire accorder la gratuité du transport pour tout le voyage qu'ils accomplissent de leur lieu d'affectation à leur domicile et pour leur retour (n° 939).

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. (N°s 867, session de 1956-1957, et 42, session de 1957-1958. — M. Trellu, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N°s 961, session de 1956-1957, et 33, session de 1957-1958. — M. Jean Berlaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordés à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (N°s 622, 706, session de 1955-1956, 935, session de 1956-1957, et 30, session de 1957-1958. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953. (N°s 973, session de 1956-1957, et 31, session de 1957-1958. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural. (N°s 305, année 1955, et 510, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Cuif, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 837, session de 1956-1957.)

Documents mis en distribution le mardi 3 décembre 1957.

N° 32. — Proposition de résolution de M. Jean Michelin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'au Cameroun, des tribunaux mixtes de commerce (renvoyée à la commission de la France d'outre-mer).

N° 40 — Rapport de M. Maurice Walker, *au nom de la commission du travail*, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants.

N° 41. — Rapport de M. Canivez, *au nom de la commission de la justice*, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

N° 48. — Rapport de M. Jozeau-Marigné, *au nom de la commission de la justice*, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage industriel ou commercial détruits par suite d'actes de guerre.

N° 50. — Proposition de loi de M. Gilbert-Jules tendant à transférer aux tribunaux judiciaires la compétence des litiges en responsabilité des dommages causés sur une voie publique, par tout véhicule, et dirigés contre une personne morale de droit public (renvoyée à la commission de la justice).

N° 53. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des docteurs vétérinaires et vétérinaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 51. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 59. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 60. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 36, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, signée à Paris le 11 mai 1955.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira, en commun avec la commission du suffrage universel, le jeudi 5 décembre 1957, à neuf heures trente (local n° 213):

I. — Audition de M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, concernant:

Le projet de loi (n° 59, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie;

Le projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie, dont la commission du suffrage universel est saisie au fond).

II. — Désignation éventuelle de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 51, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant les lois n°s 56-782 du 4 août 1956 et 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe;

b) La proposition de résolution (n° 46, session 1957-1958) de M. Kalb tendant à inviter le Gouvernement à accorder la qualité de pupille de la nation aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires morts en service commandé;

c) La proposition de résolution (n° 47, session 1957-1958) de M. Kalb tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels le bénéfice d'une caisse nationale de retraites;

d) La proposition de résolution (n° 52, session 1957-1958) de M. Michel Debré tendant à demander au Gouvernement de subordonner l'éventualité d'un « cessez-le-feu » en Algérie à la livraison totale des armes détenues par les rebelles.

III. — Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 43, session 1957-1958), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 35, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre Ier du code de la sécurité sociale, relatif au contentieux et aux pénalités, dont la commission du travail est saisie au fond.

II. — Rapports de M. Schwartz sur:

Le projet de loi (n° 615, session 1956-1957) tendant à réprimer la provocation à l'abandon d'enfants;

La proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles.

III. — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 988, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 complétant l'article 55 du code civil.

IV. — Suite du rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi (n° 802, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée nationale, portant institution d'un code de procédure pénale (titre préliminaire et livre Ier).

V. — Examen de la proposition de loi (n° 50, session 1957-1958), de M. Gilbert-Jules, tendant à transférer aux tribunaux judiciaires la compétence des litiges en responsabilité des dommages causés, sur une voie publique, par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public.

VI. — Examen du projet de loi (n° 430, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée nationale, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local n° 201):

— Audition de M. Gabriel Delaunay, directeur général de la radio-télévision française.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira, en commun avec la commission de l'intérieur, le jeudi 5 décembre 1957, à neuf heures trente (local n° 213):

Audition de M. Robert Lacoste, ministre de l'Algérie, concernant:

Le projet de loi (n° 59, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond;

Le projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections aux assemblées territoriales, aux conseils généraux et aux conseils municipaux d'Algérie.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins 11 membres) est convoquée par M. le président, pour le jeudi 5 décembre 1957, à quinze heures, au local 213.

Réunions de commissions du mardi 3 décembre 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Onze heures.

Sous-commission des taxes parafiscales, local n° 131. — A l'issue de la réunion de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer. (N° 15, session 1957-1958. — M. Thomas, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Le Coutaller, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. (N°s 48 et 59, session 1957-1958. — MM. Cazelles et Pierre Cornet, rapporteurs de la commission des affaires financières.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 *za* du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces départements le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit. (N°s 37 et 49, session 1957-1958 — M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion de la proposition de M. Blanchard de La Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. (Nos 368, session 1956-1957, et 19, session 1957-1958. — M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 21, session 1957-1958. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 3 décembre 1957.

N° 52. — Rapport par M. Ribera au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 8, session 1957-1958), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956.

N° 53 (1). — Rapport par M. Ribera au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 9, session 1957-1958), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

N° 56. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 3529) de MM. Pleven, Pascal Arrighi et Giscard d'Estaing portant création d'un bureau central de l'assistance technique pour les pays indépendants ou autonomes recevant une aide financière de la France (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 57. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 5211) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, députés, portant « institution d'un cadre d'assistance technique » (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 58 (1). — Rapport par M. Jean Guiter au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 26, session 1957-1958) de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Bazé, Maurice Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Fleury, Georget, Alfred Jacobson, de La Malène, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter et Schneider, tendant à demander au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio de Oro, de la Tunisie, de la Libye: 1° de renforcer militairement le contrôle des frontières; 2° d'inviter d'urgence les Gouvernements libyen, marocain, tunisien à cesser d'admettre sur leur territoire le repli, le ravitaillement, l'entraînement, l'armement des rebelles.

N° 59 (1). — Rapport par MM. Cazelles et Pierre Cornet au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 48, session 1957-1958), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets.

N° 61. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 62. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 63. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 64. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de la justice française dans la République autonome du Togo ainsi qu'en Afrique occidentale française et modifiant le tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 65. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 66. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 67. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 68. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Polynésie française) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 69. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 70 (2). — Rapport par M. Thomas, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 15, session 1957-1958) de M. Amadou Ba tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants, militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 2 décembre 1957.
(2) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 5 décembre 1957, à dix heures (local n° C 21), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 51, session 1957-1958) tendant à demander au Gouvernement de suspendre, jusqu'à la mise en place des institutions prevues par les traités de Rome et à la mise en œuvre effective de la Communauté économique européenne, les négociations engagées sur la création éventuelle d'une zone de libre échange:

1° Nomination d'un rapporteur;

2° Examen de la proposition.

II. — Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours est organisé, les 21, 22, 23 et 24 janvier 1958, pour le recrutement de deux administrateurs des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidats des deux sexes qui voudront prendre part à ce concours devront posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins ou être citoyens de l'Union française et être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus le jour du concours. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du service militaire obligatoire ou de guerre effectivement accompli, ou du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera reculée également d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille.

Des dérogations concernant la limite d'âge supérieure ainsi calculée pourront être accordées dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, par décision individuelle de MM. les questeurs, en faveur des candidats originaires d'outre-mer.

Les candidats du sexe masculin devront justifier qu'ils se trouvent en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

En ce qui concerne les personnes n'appartenant pas aux services de l'Assemblée, sont seuls admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 *Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3412).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, palais de l'Assemblée de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, à Paris (16e). Les inscriptions seront reçues jusqu'au 18 décembre 1957, à dix-huit heures; à cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Les demandes d'inscription devront faire l'objet d'une requête *manuscrite*. Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Pour tout candidat du sexe masculin, une pièce émanant de l'autorité militaire, ou sa copie certifiée conforme, établissant qu'il se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

4° La copie certifiée conforme des titres universitaires exigés;

5° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

6° Une note indiquant la situation de famille du candidat.

(Les attestations mentionnées au 3° et au 5° peuvent faire l'objet d'un document unique, tel qu'état signalétique et des services militaires.)

Les épreuves du concours auront lieu dans les centres suivants:

Paris, Alger, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive, Nouméa.

D'autres centres pourront, si nécessaire, être créés par décision des questeurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidats pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Les épreuves commenceront le 21 janvier 1958 et auront lieu d'après l'horaire suivant (heure locale de chaque centre):

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (durée: quatre heures), le mardi 21 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

2° Une composition sur le droit des pays d'outre-mer (Etats associés d'outre-mer, Algérie et départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés d'outre-mer) (durée: quatre heures), le mercredi 22 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

3° Une composition portant sur le droit public français (droit constitutionnel, droit administratif) (durée: quatre heures), le jeudi 23 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures);

4° Une composition portant sur la géographie de l'Union française (durée: trois heures), le vendredi 24 janvier 1958, à partir de huit heures (pour le centre de Nouméa, à partir de quatorze heures).

Le choix des sujets des épreuves sera fait par un jury composé du secrétaire général de l'Assemblée, président, de deux professeurs agrégés ou chargés de cours de la faculté de droit, d'un professeur agrégé de lettres et d'un professeur agrégé de géographie, désignés par le recteur de l'académie de Paris.

Un seul sujet est choisi pour chaque épreuve par le jury. Il est placé sous double enveloppe cachetée, signée des membres du jury chargé du choix des épreuves, et remis au président de la commission de surveillance, immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Composition française	3
Droit des pays d'outre-mer	2
Droit public français	2
Géographie de l'Union française	1,5

Pour être admis, les candidats devront réunir au moins un total de 102 points pour l'ensemble des épreuves, soit une moyenne de 12/20.

Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve sera éliminatoire.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidats appartenant aux services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportés.

Si plusieurs candidats étaient placés *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence. La priorité dans le classement serait, en cas d'égalité de points, accordée aux candidats appartenant déjà aux cadres de l'Assemblée.

Les deux candidats admis seront appelés à l'emploi d'administrateur stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis au titre de ce concours en sus des deux candidats précités.

Tout candidat qui ne pourra prendre son service dans le délai de deux mois après y avoir été appelé sera considéré comme renonçant définitivement à l'emploi qui lui aura été offert, sauf motifs très exceptionnels qui seront appréciés par le bureau de l'Assemblée.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris [16e]), ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée (hôtel de l'Assemblée de l'Union française, 21, rue La Boétie, Paris [8e]).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 25 novembre au 30 novembre 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2349. — L'économie italienne en 1956 ..... 100 F.
N° 2350. — Le gaz naturel en Europe ..... 75 F.
N° 2351. — L'Arabie séoudite dans le Moyen-Orient contemporain ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 19, du 1er au 15 octobre 1957 ..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — Chroniques étrangères.

N° 198. — *Italie:* Déclarations de M. Pella sur la politique étrangère. — Le congrès du parti social-démocrate. — Le parti socialiste et le problème de la réunification ..... 50 F.
N° 237. — *Etats-Unis:* L'affaire de Little Rock et ses répercussions. — Apparition du premier satellite soviétique ..... 50 F.
N° 184. — *U. R. S. S.* — La disgrâce du Maréchal Joukov. — Bilan des réalisations soviétiques. — Déclaration de l'Agence Tass sur le Moyen-Orient ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0585. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les entretiens de Rabat.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 20 novembre 1957.
3. *Faits et opinions.* — La délinquance juvénile: La criminalité juvénile est un problème mondial. — Les instituts Borstal pour le redressement de la jeunesse délinquante en Grande-Bretagne ..... 48 F.

N° 0586. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La presse britannique et le voyage de M. Macmillan à Paris. — II. La déclaration des douze Etats communistes à Moscou.
2. *Faits et opinions.* — Démocraties populaires : La Hongrie un an après le soulèvement. — Aspects du commerce tchécoslovaque ..... 48 F.

N° 0587. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Après les entretiens franco-britanniques. — La santé du Président Eisenhower.
2. *Textes du jour.* — Communiqué sur la conférence des représentants des partis communistes et ouvriers de pays socialistes (déclaration du 16 novembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: A la frontière syro-turque. — L'Egypte et le panarabisme ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 517 du 26 novembre 1957 publie notamment:
Sommes-nous à la veille d'une nouvelle crise économique mondiale ?
Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1957 (1re partie).
La division économique régionale de l'U. R. S. S. et la répartition des forces productrices en Sibérie.
Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 499 du 30 novembre 1957 publie en variétés statistiques:

1. Livraisons d'amendements calcaires du 1er avril 1956 au 31 mars 1957.
2. Estimation de la production mondiale de matières premières.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — **Divers.**

Index général des publications de *La Documentation française:*

Janvier - juin 1957 ..... 200 F.
Juillet - septembre 1957 ..... 100 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 1.150 tonnes de fromages originaires et en provenance d'Italie, représentant la deuxième tranche semestrielle du contingent inscrit à l'accord commercial franco-italien.

L'importation est limitée aux fromages des types suivants et aux quantités ci-après:

Parmesan	650	tonnes.
Gorgonzola	100	—
Pecorino	100	—
Autres	300	—

L'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (interlait), 7, rue Scribe, à Paris.

La répartition entre les importateurs sera effectuée par la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (interlait), sur la base suivante:

Pour chacun des types de fromages ci-dessus, chaque importateur recevra un quota d'importation calculé sur les quantités de fromages qu'il a importées au titre de l'accord commercial franco-italien du 21 avril 1956.

La Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (interlait) délivrera à ces importateurs, au fur et à mesure qu'ils en feront la demande, et dans la limite des quantités qu'ils seront autorisés à importer, des certificats d'imputation sur sa licence globale, qui permettront le dédouanement des marchandises au nom de chaque intéressé.

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 4 décembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 décembre 1957, une nouvelle édition du tarif international pour le transport à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, d'anhydrite en roche en provenance de la France et à destination de la Belgique.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 novembre* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er décembre 1957, un tarif international pour le transport de produits sidérurgiques entre le Luxembourg, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 novembre* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer étrangers intéressés, a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er décembre 1957, d'un 2e supplément au tarif international pour le transport par chemin de fer de produits sidérurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er mai 1957).

(*Paris, le 23 novembre* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 janvier 1958, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 1er du tarif n° 18, du chapitre 1er du tarif n° 30, des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

TARIF N° 18

Produits chimiques.

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	BAREMES APPLICABLES d'une gare quelconque à une gare quelconque de la S. N. C. F. — Par wagon chargé de: 3 tonnes. Minimum. (5001)	3 tonnes. Maximum.	5 tonnes. Minimum. (5002)	5 tonnes. Maximum.	7 tonnes. Minimum. (5003)	7 tonnes. Maximum.	10 tonnes. Minimum. (5004)	10 tonnes. Maximum.	15 tonnes. Minimum. (5005)	15 tonnes. Maximum.	20 tonnes. Minimum. (5007)	20 tonnes. Maximum.	
....	.....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	
»	Matières extrêmement dangereuses et matières radioactives (3101) (+) (a). — 12.	33	21	47	35	57 (8 tonnes.)	45	.....	.....	.....	.....	.....	.....	X

(a) Sont considérées comme « matières extrêmement dangereuses » celles qui ne peuvent être chargées avec aucune autre marchandise, sauf dérogation autorisée en exécution des dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses.

TARIF N° 30

Marchandises de valeur.

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français

Marchandises de valeur accompagnées, désignées ci-après:

§ I. — Œuvres d'art, or, papiers-valeurs, perles fines, pierres précieuses, platine, matières radioactives (+) (1) titres, d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

1° Par expédition dont le poids ne dépasse pas 700 kg, par compartiment de 1re classe: barème 362;

2° Par expédition d'un poids supérieur à 700 kg, par fourgon barème 363

La taxe résultant du 1° ou du 2° ci-dessus est augmentée d'une taxe calculée sur le poids de l'expédition:

Pour les transports en compartiment, d'après le barème 364;

Pour les transports en fourgon, d'après le barème 365.

. . . . . .

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

CHAPITRE II

. . . . . .

Art. 15. — *Marchandises exclues du transport ou acceptées seulement sous certaines conditions.*

I. — . . . . . .

II. — Matières dangereuses ou infectes. — Pour autant. . . . . .

. . . . . .

Les envois de matières extrêmement dangereuses et de matières radioactives sont acceptés exclusivement aux prix et conditions du tarif n° 18 ou de l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux (§ 18 B). Toutefois, les matières radioactives de la classe IV *b* du règlement pour le transport des matières dangereuses sont acceptées aux prix et conditions du chapitre 4 des tarifs généraux par colis express. Les envois. . . . . .

Dans tous les cas. . . . . .

TARIFS GENERAUX POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

. . . . . .

Dispositions générales.

. . . . . .

Les transports désignés ci-après sont soumis à des modalités particulières d'acceptation de transport ou de taxation:

. . . . . .

Matières extrêmement dangereuses et matières radioactives (annexe au chapitre 2, tarif n° 18).

. . . . . .

ANNEXE AU CHAPITRE 2

(Tarif des expéditions de détail.)

. . . . . .

DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINES MARCHANDISES

. . . . . .

§ 18. — *Produits chimiques.*

A. — . . . . . .

B. — Matières extrêmement dangereuses et matières radioactives (3401) (+) (a) d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par expédition d'au moins 60 kg ou payant pour ce poids: barème D. 76.

La taxe résultant du barème ci-dessus ne peut être inférieure, par wagon utilisé, à celle du barème D. 74.

En cas de chargement dans un même wagon de plusieurs envois à destination d'une même gare, le minimum prévu ci-dessus ne peut être perçu qu'une seule fois; il est alors réparti entre ces envois au prorata du poids de chacun d'eux.

Toutefois, pour les matières radioactives dénommées au règlement pour le transport des matières dangereuses, lorsqu'un expéditeur aura accepté de remettre ses envois suivant un programme fixé en accord avec la Société nationale des chemins de fer français, le minimum de taxe résultant du barème D. 74 n'est pas applicable.

(1) A l'exclusion des matières radioactives de la section A de la classe IV *b* du règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes.

En ce qui concerne les matières extrêmement dangereuses, les expéditeurs et les destinataires sont tenus de procéder au chargement et au déchargement des envois. Par dérogation aux dispositions de l'article 35 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, la livraison de ces matières est effectuée en gare; les transports bénéficient des allocations ou déduction prévues aux articles 35 et 60 desdites conditions générales.

a) Sont considérées comme « matières extrêmement dangereuses » celles qui ne peuvent être chargées avec aucune autre marchandise sauf dérogation autorisée en exécution des dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses.

. . . . . .

(*Paris, le* 28 *novembre* 1957.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, la période d'application des dispositions du tarif n° 8, chapitre 3 (§ 16-5), reproduites ci-après, mises en vigueur dans la limite des tarifications minimum et maximum prévues au chapitre 1er du tarif n° 8, qui vient à expiration le 18 décembre 1957, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1958.

Poteaux en bois (1394). — **Traverses en bois pour voies ferrées** (1401).

RELATIONS		BARÈMES APPLICABLES
de:	à:	
Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.	Saint-Florentin-Port.	Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois de poteaux et de traverses en bois pour voies ferrées reçus par un même établissement desservi par la gare de Saint-Florentin-Port, et ayant souscrit un engagement de fidélité de douze mois pour son trafic, dépassera annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet établissement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe 16-5, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus dans les conditions indiquées ci-dessus, d'une réduction de 12 p. 100 pour le tonnage en excédent de 5.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 6 p. 100.

(*Paris, le* 3 *décembre* 1957.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

27 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 novembre 1957 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport de la houille de certaines gares du bassin d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire, à compter du 1er décembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

31 *octobre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, par wagon complet, à grande vitesse, de fruits et légumes frais (groupe A, Agrumes) en provenance d'Espagne et à destination des différents pays de l'Europe occidentale. (*Journal officiel* du 29 octobre 1957.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à partir du 1er novembre 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

27 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 octobre 1957 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des endives expédiées par wagon complet de Burst, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle *via* Feignies-frontière. (*Journal officiel* du 5 novembre 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1957, donnée par décision du 12 novembre 1957. (*Journal officiel* du 19 novembre 1957.)

29 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 octobre 1957 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 4301 pour le transport de coke sidérurgique entre l'Italie, d'une part, la France et la Sarre, d'autre part (édition du 15 avril 1957). (*Journal officiel* du 29 octobre 1957.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1957, donnée par décision du 9 novembre 1957. (*Journal officiel* du 12 novembre 1957.)

7 *novembre* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le titre II du recueil R (barèmes et taxes accessoires prévus dans les tarifs de réglementation) (*Journal officiel* du 5 octobre 1957.)

Homologation à titre provisoire.

4° *Erratum.*

Erratum à l'*erratum* paru au *Journal officiel* du 26 novembre 1957 et concernant le tarif n° 7:

Page 10916, 2e colonne, 6e *Erratum*, 1re ligne, il y a: « Le *Journal officiel* du 19 décembre 1957 », il faut: « Le *Journal officiel* du 19 novembre 1957 »; 7e ligne, il y a: « Agglomérés de houille (1103) et houille (1101) », il faut: « Agglomérés de houille (1103) houille (1101) »; 8e ligne, il y a: « Coke de houille (1111)... 10 tonnes », il faut: « Coke de houille (1111)... 15 tonnes »; 11e ligne, il y a: « 3287. — Chapitre 3 (§ 111) », il faut: « 3287. — Chapitre 3 (§ III) »; 13e ligne, il y a: « 3287. — Chapitre 3 (§ 111) », il faut: « 3287. — Chapitre 3 (§ III) ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de vins.

L'avis aux importateurs de vins publié au *Journal officiel* du 24 octobre 1957 fait l'objet d'une nouvelle circulaire d'application complétant la circulaire du 24 octobre.

Les intéressés pourront se procurer ce texte à partir du mardi 3 décembre, à quinze heures, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (escalier D, 1er étage, pièce 324).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française relatif à la suspension et à la réduction temporaire de droits de douane.

L'assemblée territoriale de Polynésie française a adopté le 1er novembre 1957 la délibération 32 dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane est modifié comme suit:

NUMEROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS
10-09	Autres céréales.....	8 p. 100 suspendu provisoirement à 0 p. 100.
20	Huiles lourdes de pétrole (gas oil, fuel oil)	10 p. 100 suspendu provisoirement à 5 p. 100.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce et de l'industrie, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court à partir du 26 novembre 1957.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, à Dole (Jura).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 3 et 4 février 1958 à l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie, à Dole (Jura).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 janvier 1958 à la préfecture du Jura, secrétariat général, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 décembre 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	....	....	350 ..	....
364 73	Canada	1 $ Can.	....	....	....	360 85	360 20
163 30	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8367 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8367 ..	8357 ..
1354 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1354 ..	....
703 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 65	702 ..
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5077 ..
984 50	Gde-Bretagne...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	984 40	983 10
56 21	Italie	100 lire.	56 008	55 50	56 45	56 175	56 10
4923 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4921 ..	4911 50
9266 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9144 00	9270 80	9267 ..	9256 ..
6790 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6788 ..	6780 ..
8027 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8024 ..	8000 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1008 64	....	....	....	....
1224 .	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1220 ..	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 530

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Brasseries Réunies et Entrepôts de Maxéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MAXEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy n° 56-B 154.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt de 10.000.000 de francs 4 0/0 1945, la société a racheté en Bourse 51 obligations de 5.000 F nominal dudit emprunt, dont l'amortissement était prévu le 1er octobre 1957.

En conséquence, il n'a été procédé à aucun tirage au sort de cette annuité d'amortissement.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Société des Pâtes Papiers et Textiloses

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 42, RUE VIGNON, A PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 13788.

Liste des 169 obligations 4 1/4 0/0 1942 sorties au tirage du 19 novembre 1957 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

61 à 64	(58)	1.436 à 1.439	(56)	3.021 à 3.030	(58)
371 à 380	(58)	1.541 à 1.544	(57)	3.033 à 3.085	(57)
509	(56)	1.577 et 1.578	(58)	3.181 à 3.190	(58)
761 et 762	(57)	1.641 à 1.643	(58)	3.246 à 3.250	(57)
765 à 767	(57)	1.647	(58)	3.612 à 3.615	(56)
864 à 870	(58)	1.671 et 1.672	(57)	3.873 à 3.877	(58)
901	(56)	1.710	(56)	3.941 à 3.947	(57)
921 à 924	(58)	1.827	(56)	4.001 à 4.010	(58)
930	(58)	1.851 à 1.860	(58)	4.021 à 4.030	(58)
1.151 à 1.160	(58)	1.946	(56)	4.031 à 4.033	(57)
1.161 à 1.163	(57)	1.948 à 1.950	(56)	4.040	(57)
1.255	(58)	2.023 à 2.028	(57)	4.061 à 4.070	(58)
1.257	(58)	2.191 à 2.197	(58)	4.091 à 4.100	(58)
1.259 et 1.260	(58)	2.361 et 2.362	(57)	4.448	(57)
1.289 et 1.290	(57)	2.368 à 2.370	(57)	4.543 à 4.550	(58)
1.301	(56)	2.741 à 2.748	(58)	4.571 à 4.580	(56)
1.361	(58)	2.925	(56)	4.811 à 4.820	(58)
1.363 à 1.368	(58)	3.001 à 3.008	(58)		

Les obligations amorties en 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er janvier 1958, coupon au 1er juillet 1958 attaché, à raison de 2.001 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Le montant du remboursement se décompose comme suit :

Prix d'émission : 1.950 F ; prime de remboursement : 50 F ; centimes reportés (art. 7 du décret du 4 mai 1949) : 1 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 5,50 F.

L'INDUSTRIELLE FONCIERE ET ROUTIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 440.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 129, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 1307.

Obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (ancien 4 0/0), émission 1911-1912, et obligations de 1.000 F (ancien 5 1/2 0/0), émission 1930.

Avis de dispense de tirages.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux contrats d'émission des deux séries d'obligations ci-dessus visées, la société débitrice a procédé au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations supérieur au total des titres à amortir jusqu'à ce jour, suivant les tableaux d'amortissement et compte tenu du nombre d'obligations émises et du report de l'amortissement décidé par les assemblées générales des porteurs des deux séries des 26 janvier 1937, 23 juillet 1942 et 14 février 1946, homologuées conformément à la loi.

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder aux tirages :

a) Des 1.033 obligations de 500 F 4 1/2 0/0 (ancien 4 0/0), émission 1911-1912, dont, suivant le tableau d'amortissement modifié comme dit ci-dessus, le remboursement devait avoir lieu pour le 1er février 1958 ;

b) Des 975 obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 (ancien 5 1/2 0/0), émission 1930, dont, suivant le tableau d'amortissement modifié comme dit ci-dessus, le remboursement devait avoir lieu pour le 15 février 1958.

Les titres des deux emprunts ci-dessus, sortis aux tirages antérieurs, ont été remboursés, et ceux rachetés en Bourse ont été annulés.

Société Verrière de la Brie et du Bugey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 810.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 56-B 354.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 217 obligations 6 3/4 0/0 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er janvier 1958.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

COMPAGNIE ASIATIQUE ET AFRICAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.125.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS (9e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 391.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 220 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

CIMENTS LAFARGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK

R. C. : Seine 54-B 10557.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Amortissement au 1er janvier 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 51 obligations 4 0/0 1942. En conséquence, le tirage au sort effectué le 20 novembre 1957 n'a porté que sur 200 obligations pour l'amortissement au 1er janvier 1958.

Liste des 200 obligations 4 0/0 1942 sorties au tirage du 20 novembre 1957, remboursables à partir du 1er janvier 1958, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39 et 40	58	1.392 et 1.393	56	2.786 et 2.787	56
73 à 76	55	1.531 à 1.540	58	2.824 à 2.828	58
81 et 82	58	1.661 à 1.668	58	2.830	58
85 à 87	58	1.670	58	2.851	58
90	58	1.671 à 1.680	58	2.860	58
132 et 133	56	1.734 et 1.735	57	2.852 à 2.857	56
140	56	1.737 à 1.740	57	2.907 à 2.910	57
221	57	1.741	57	2.972 à 2.979	57
224 à 226	57	1.744 à 1.748	57	2.988 à 2.990	58
303 à 306	57	1.761	56	2.995 et 2.996	55
441 à 445	58	1.763	56	3.061 à 3.069	57
462 à 467	58	1.770	56	3.154 à 3.159	58
476 et 477	57	1.807	57	3.162 et 3.163	57
501	58	1.810	57	3.165 et 3.166	57
577 à 580	55	1.881	58	3.172 et 3.173	58
591 et 592	56	1.886	58	3.178 à 3.180	58
595	56	1.963 à 1.970	58	3.340	57
621	58	1.990	58	3.373	57
628 à 630	58	2.058	56	3.385 et 3.386	54
655 à 657	58	2.101 à 2.110	58	3.472	58
659	58	2.141 et 2.142	57	3.474	58
774 à 780	58	2.149 et 2.150	57	3.477	58
799 et 800	58	2.171 à 2.173	58	3.491	57
882	55	2.175	58	3.498	57
903 à 908	58	2.177 à 2.180	58	3.500	57
946 à 948	58	2.291	57	3.504	57
998	58	2.295	57	3.507 à 3.509	57
1.005 à 1.008	58	2.362 à 2.368	58	3.532	58
1.032	56	2.461	58	3.535 à 3.539	58
1.059	56	2.464 à 2.470	58	3.572	57
1.081 à 1.090	57	2.502	58	3.581 et 3.582	57
1.141 et 1.142	58	2.551	57	3.587 et 3.588	57
1.149 et 1.150	58	2.555 à 2.558	57	3.708 à 3.710	55
1.163 à 1.170	58	2.604	57	3.738 à 3.740	58
1.222 et 1.223	57	2.614	58	3.752 à 3.759	58
1.250	55	2.619 et 2.620	58	3.767	56
1.281 et 1.282	57	2.654	57	3.774 à 3.777	57
1.301	57	2.657	57	3.791 à 3.796	58
1.310	57	2.671 à 2.675	56	3.851 et 3.852	58
1.321	56	2.748	57	3.905 et 3.906	58
1.376	57	2.750	57	3.962 à 3.970	57
1.380	57	2.751 à 2.758	58		

Les obligations amorties en 1958 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er janvier 1958, coupon au 1er juillet 1958 attaché, à raison de 5.000 F net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et de l'étranger.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 4.900 F ; prime de remboursement : 100 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 11 F.

LE METAL DEPLOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 306.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 544.

Obligations 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement des cent quarante obligations 4 0/0 1945 prévu pour le 1er décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3672.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT 6 0/0 SEPTEMBRE 1957

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1er sept.	1958..	2.044	1er sept.	1964..	2.811	1er sept.	1970..	3.866
—	1959..	2.155	—	1965..	2.964	—	1971..	4.077
—	1960..	2.273	—	1966..	3.123	—	1972..	4.299
—	1961..	2.397	—	1967..	3.296	—	1973..	4.534
—	1962..	2.528	—	1968..	3.476	—	1974..	4.781
—	1963..	2.665	—	1969..	3.666	—	1975..	5.042

Total : 60.000 obligations.

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 57-B 22 ; Seine n° 57-B 4695.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 122 obligations 4 1/2 0/0 de l'emprunt de 25.000.000 de francs (année 1947) sorties au tirage au sort du 5 octobre 1957 et remboursables à partir du 15 février 1958, coupon n° 12 attaché ;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché
508	1956	10	2.969 et 2.970	1957	11
547 à 550	1956	10	2.975 et 2.976	1957	11
586 à 597	1956	10	2.981 à 2.984	1957	11
602	1956	10	2.987 à 2.990	1957	11
608 à 613	1956	10	2.997 à 3.000	1957	11
1.292 à 1.294	1954	8	3.002	1957	11
1.427 à 1.548	1958	12	3.005	1957	11
1.670 à 1.673	1955	9	3.010 à 3.012	1957	11
1.727	1955	9	3.017 et 3.018	1957	11
1.734 à 1.738	1955	9	3.026 à 3.028	1957	11
2.942	1957	11	3.036 et 3.037	1957	11
2.945 à 2.954	1957	11	3.045 et 3.046	1957	11
2.957 et 2.958	1957	11	3.055	1957	11
2.965 et 2.966	1957	11			

Le remboursement de ces titres s'effectuera aux banques ci-après désignées :

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie à Paris, Valenciennes et agences ;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes et agences ;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes et agences ;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes et agences ;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris (2e) ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, 12, place de la Bourse, à Paris (2e)

L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.340.000 F

SIÈGE SOCIAL : THOUARS (DEUX-SÈVRES)

R. C. : Bressuire n° 55-B 2.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 74 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachat en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

COMPAGNIE des MINES, FONDERIES et FORGES d'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 190 obligations 4 1/2 0/0 1941 dont le seizième amortissement est prévu pour le 20 décembre 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1957.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties en 1946 et non encore remboursées.

3.751 à 3.760

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE : 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

DIRECTION DES USINES : DOUAI (NORD)

R. C. : Paris n° 54-B 6624 ; Douai n° 57-B 79.

Sixième tirage du 15 novembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations 6 1/2 0/0, treizième série, émission 1952, représentant une valeur de 143.283 F sur un remboursement total correspondant à la sixième annuité de 13.340.000 F.

En conséquence, le sixième tirage de ces obligations, remboursables au prix de 10.000 F le 1er janvier 1958, a porté sur une somme de 13.196.717 F, représentant 1.319 obligations.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour ;

2° Des numéros des 1.319 obligations remboursables le 1er janvier 1958 (ces derniers numéros sont imprimés en caractères gras).

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
6.816	Janvier 1956.	**12.768 à 12.964**	Janvier 1958.
6.909 à 6.938	—	**12.966 à 12.979**	—
6.947 à 6.959	—	**12.981 à 13.296**	—
7.168 à 7.177	—	**13.309 à 13.339**	—
7.199 à 7.201	—	**13.345 à 13.421**	—
7.267 à 7.271	—	14.660 à 14.669	Janvier 1957.
7.543 à 7.567	—	14.735 à 14.739	—
7.642	—	14.753 et 14.759	—
7.727 à 7.736	—	14.816 et 14.817	—
7.743 à 7.752	—	14.824 à 14.830	—
7.759 à 7.761	—	14.886 à 14.890	—
7.826 à 7.828	—	14.895	—
7.840 à 7.842	—	15.141 à 15.149	—
7.863 à 7.868	—	15.232	—
7.960 et 7.961	—	15.259	—
8.048	—	15.344 à 15.352	—
8.075 à 8.079	—	15.373	—
8.161 à 8.165	—	15.379 et 15.380	—
11.991 à 12.142	Janvier 1958.	15.839 à 15.846	—
12.153 à 12.230	—	15.903 à 15.908	—
12.284 à 12.291	—	15.914 et 15.915	—
12.297 à 12.310	—	15.941 à 15.950	—
12.321 à 12.411	—	15.971 à 15.973	—
12.422 à 12.514	—	16.050 à 16.054	—
12.540 à 12.747	—	16.058 à 16.065	—

MILLION-GUIET-TUBAUTO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

35, RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 10984.

Obligations 4 1/4 0/0 de 1.000 F et de 5.000 F nominal (émission 1943).

Liste numérique des 259 obligations de 1.000 F nominal amorties au tirage du 25 novembre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957, coupon n° 25, échéance juin 1958, attaché, à 1.021 F (1.000 F capital + 21 F intérêt du 1er juin au 1er décembre 1957).

NUMÉROS	QUANTITÉ	NUMÉROS	QUANTITÉ	NUMÉROS	QUANTITÉ
507 à 550	44	5.106 et 107	2	11.588 à 590	3
551 à 561	11	5.115 à 117	3	11.829 et 830	2
2.900 et 901	2	5.120 à 124	5	11.834 à 837	4
3.801 et 802	2	7.142 à 144	3	11.839	1
3.806 et 807	2	7.165 à 168	4	11.858 et 859	2
3.815 à 822	8	9.605 à 612	8	11.897 à 899	3
3.834 à 836	3	9.618	1	12.623 à 627	5
3.838 à 840	3	9.629 à 632	4	12.648 à 650	3
3.842	1	9.635 à 638	4	12.658 à 660	3
3.867	1	9.664 et 665	2	12.663	1
3.878 à 880	3	9.686 à 693	8	12.665 à 667	3
3.898 à 900	3	9.697	1	12.671 et 672	2
4.206 à 208	3	10.202	1	12.717 à 728	12
4.279 à 289	11	10.208 et 209	2	12.738	1
4.701	1	10.244 à 247	4	12.744 et 745	2
4.714 à 725	12	10.292 et 293	2	12.762 à 768	7
4.742 à 748	7	11.112 à 114	3	12.770	1
4.751	1	11.516 à 518	3	12.776 à 778	3
4.930 et 931	2	11.524 et 525	2	12.786 à 788	3
4.951 et 952	2	11.546	1	12.791	1
4.956 à 958	3	11.566	1		
4.972	1	11.576 à 579	4	Total.....	259
5.101 à 103	3				

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1957, la société a procédé au rachat en Bourse d'une obligation de 1.000 F et 116 obligations de 5.000 F nominal.

Remboursement chez MM. B. de Charnace et Cie, banquiers, à Paris, 6, rue de Lisbonne, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Banque de l'Union parisienne, Crédit industriel et commercial.

P. S. — Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 8415.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Troisième tirage (11e amortissement) effectué le 25 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 23 obligations sorties à ce tirage (111 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
535 à 644	56	1.826 à 1.901	57	2.734 à 2.769	58

Les obligations amorties au tirage du 25 novembre 1957 seront remboursables à partir du 1er janvier 1958.

SAINT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.272.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU LOUVRE, A PARIS (1er)
R. C. : Seine n° 55-B 2395.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.879 obligations 4 0/0 1946, dont :

1.373 correspondant au douzième amortissement du 1er janvier 1958 ;

503 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties en 1946 et non encore remboursées.

40.234 à 41.125

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes (S. A. C. E. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 604.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 56-B 1335.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 48 obligations amorties au troisième tirage au sort du 26 novembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.646 à 3.728	53	9.414 à 9.431	57	9.485 à 9.533	55

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C. : Tananarive n° 47.

Obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F métropolitains.

Amortissement 1958.

Les porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 de la société Electricité et Eaux de Madagascar sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement prévu pour le 15 janvier 1958. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros restant à rembourser.

NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.	NUMÉROS amortis et années des tirages.
2.133 (41)	5.567 (54)	9.436 (54)	12.408 (54)	18.245 (54)
3.592 (54)	6.133 (54)	10.040 (46)	15.942 (54)	18.550 (45)
3.831 (45)	6.426 (54)	11.756 (54)	16.196 (54)	18.673 (47)
4.413 (54)	7.320 (45)	11.894 (46)	17.082 (54)	21.130 (54)
4.702 (54)	9.001 (41)	12.223 (54)	18.030 (54)	21.915 (54)
5.437 (45)				

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.474.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, ROND-POINT BUGEAUD, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 10548.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 10.000 F sont informés que les obligations correspondant au douzième amortissement (1er janvier 1958) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Etablissements Fournier, Ostertag et Le Boulenger

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.680.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3 ET 5, RUE TAYLOR, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 57-B 4941.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Série des 27 obligations amorties au premier tirage au sort du 27 novembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1957.

2.801 à 2.857

Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.578.000 F
SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce : Romorantin n° 54-B 1.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1957.

Série des 63 obligations amorties au premier tirage au sort du 27 novembre 1957, formant la totalité des titres à amortir au 1er janvier 1958.

401 à 463

Ces obligations seront remboursables à 10.500 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 13 février 1957.)

LA TOLERIE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 65, RUE DU CHEMIN-VERT, PARIS (11e)
R. C. : Seine n° 54-B 4101.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Dixième tirage effectué le 22 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 154 obligations sorties à ce tirage (26 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 151	56	2.164 à 2.180	56
152 à 187	58	2.181 à 2.236	55
918 à 1.080	57	2.264 à 2.377	55
1.971 à 2.159	58	2.384 à 2.400	56

Les obligations amorties au tirage du 22 novembre 1957 seront remboursables à partir du 1er janvier 1958.

Ville d'Alger 6 1/2 0/0 1954-1955 (2e tranche)

Liste numérique des 1.750 obligations amorties au tirage du 13 novembre 1957 et remboursables à partir du 15 janvier 1958 à 10.518 F (10.500 F + prime de 18 F résultant du bénéfice réalisé sur les rachats en Bourse).

En raison du rachat en Bourse de 688 obligations, le tirage a porté sur 1.750 titres au lieu de 2.438 prévus au tableau d'amortissement.

NUMÉROS sortis au tirage.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS sortis au tirage.	ANNÉE de remboursement.
46.565 à 46.596	1958	47.622 à 48.102	1958
47.594 à 47.617	»	48.112 à 48.334	»

VILLE D'ALGER 6 1/2 0/0 1954

Liste numérique des 625 obligations amorties au tirage du 13 novembre 1957 et remboursables à partir du 15 janvier 1958 à 10.518 F (10.500 F + prime de 18 F résultant du bénéfice réalisé sur les rachats en Bourse).

En raison du rachat en Bourse de 420 obligations, le tirage a porté sur 625 titres au lieu de 1.045 prévus au tableau d'amortissement.

NUMÉROS SORTIS AU TIRAGE	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
7.870 à 8.494	1958

REVEILS BAYARD

(Anciens établissements Duverdrey et Bloquel.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 74.900.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (SEINE-MARITIME)

R. C. : Seine n° 262316 B.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 37 obligations échangées sorties au quatrième tirage au sort du 22 novembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1957. Les obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des obligations échangées et non échangées amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de rembourcement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembourcement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembourcement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
2.529	57	2.983	56	3.376	57
2.531	57	3.042	56	3.469	56
2.540	57	3.045	56	3.481	57
2.606	57	3.059	56	3.580	56
2.647	57	3.069	56	3.589	57
2.672	57	3.072	56	3.606	57
2.674	57	3.082	57	3.659	56
2.716	57	3.084	56	3.668	56
2.717	57	3.099	56	3.677	57
2.857	56	3.104	57	3.701	57
2.912	57	3.106	57	3.739	56
2.930	56	3.138	57	3.758	57
2.935	56	3.183	57	3.783	57
2.941	55	3.194	57	3.800	57
2.947	56	3.208	57	3.810	56
2.948	57	3.231	56	3.817	57
2.950	56	3.232	56	3.823	56
2.951	56	3.241	57	3.837	57
2.955	57	3.303	57	3.838	57
2.964	57	3.353	57	3.887	57
2.976	56	3.374	57		

OBLIGATION NON ÉCHANGÉE

1.936 (45)

SOCIETE CH. MILDE FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 151.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 60, RUE DESRENAUDES, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 9527.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Amortissement au 1er janvier 1958.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948 sont informés que la Société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 avril* 1948.)

Il est rappelé que les amortissements précédents qui devaient s'effectuer respectivement les 1er janvier 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957 n'avaient pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés en Bourse.

Obligations de 5.000 F 6 1/4 0/0 1949.

Amortissement au 1er janvier 1958.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 1/4 0/0 1949 sont informés que la Société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 mars* 1949.)

Il est rappelé que les amortissements précédents qui devaient s'effectuer respectivement les 1er janvier 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957 n'avaient pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés en Bourse.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 1/2 % 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 255 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Cinquième tirage effectué le 15 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 416 obligations sorties à ce tirage (139 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.907 à 2.323	55	6.364 à 6.417	57
3.980 à 4.455	58	9.078 à 9.507	56
5.437 à 5.827	57		

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er janvier 1958.

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE : 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

DIRECTION DES USINES : DOUAI (NORD)

R. C. : Paris n° 54-B 6624 ; Douai n° 57-B 79.

Dix-septième tirage du 15 novembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 38 obligations 4 1/2 0/0, 9e série, émission 1941.

En conséquence, le dix-septième tirage de ces obligations, remboursables au prix de 2.000 F le 1er janvier 1958, a porté sur 262 obligations seulement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour ;

2° Des numéros des 262 obligations remboursables le 1er janvier 1958 (ces derniers numéros sont imprimés en caractères gras).

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
66 à 70	Janvier 1958.	1.795	Janvier 1957.
81 à 83	—	**1.816 à 1.820**	Janvier 1958.
96	Janvier 1957.	1.826 à 1.830	—
102 à 105	Janvier 1953.	1.929 et 1.930	Janvier 1954.
106	Janvier 1956.	**1.961 à 1.965**	Janvier 1958.
127 à 130	Janvier 1957.	**2.001 à 2.005**	—
146 et 147	Janvier 1958.	**2.021 et 2.022**	—
221 à 225	—	2.036 et 2.037	Janvier 1957.
245	Janvier 1957.	2.053	Janvier 1956.
255	Janvier 1958.	**2.146 à 2.150**	Janvier 1958.
290	Janvier 1956.	2.151 et 2.152	Janvier 1957.
315 à 320	Janvier 1958.	2.170	—
338 à 390	Janvier 1957.	**2.281 à 2.285**	Janvier 1958.
391 à 395	Janvier 1958.	2.334 et 2.335	Janvier 1956.
455	—	2.350	Janvier 1958.
509	Janvier 1957.	2.371 à 2.373	Janvier 1957.
535 et 537	Janvier 1958.	2.427 à 2.429	—
540	—	2.432 à 2.434	Janvier 1956.
566 à 568	Janvier 1957.	**2.481**	Janvier 1958.
601 à 603	Janvier 1958.	2.502 à 2.505	—
626 et 627	—	2.506 à 2.510	Janvier 1957.
643 à 645	—	**2.531**	Janvier 1958.
661 à 665	—	**2.554**	—
674 et 675	Janvier 1957.	2.559	—
676 à 680	Janvier 1956.	2.571 à 2.593	—
684 et 685	—	2.616 à 2.619	Janvier 1957.
686	Janvier 1957.	**2.651 à 2.655**	Janvier 1958.
690	—	**2.681**	—
728 à 730	Janvier 1958.	2.720	Janvier 1956.
741 à 745	Janvier 1957.	**2.736**	Janvier 1958.
792	Janvier 1952.	2.756 à 2.758	Janvier 1957.
820	Janvier 1957.	2.786 à 2.789	Janvier 1956.
844 et 845	—	2.796	—
855 à 860	Janvier 1958.	**2.806 à 2.810**	Janvier 1958.
879 et 880	Janvier 1957.	2.944 et 2.945	Janvier 1954.
896 à 898	Janvier 1958.	2.953	Janvier 1957.
951 à 955	Janvier 1957.	2.960	—
961	Janvier 1958.	2.991	Janvier 1956.
964 et 965	—	**3.003**	Janvier 1958.
972	Janvier 1954.	3.026	Janvier 1957.
1.014 et 1.015	Janvier 1958.	3.041 et 3.042	—
1.021 à 1.025	—	**3.101 à 3.104**	Janvier 1958.
1.061 à 1.070	—	3.117 à 3.120	Janvier 1955.
1.071	Janvier 1956.	3.122 à 3.124	Janvier 1957.
1.103 à 1.105	Janvier 1957.	**3.230**	Janvier 1958.
1.136	—	3.236	Janvier 1956.
1.139 et 1.140	—	3.250	Janvier 1957.
1.195 à 1.200	—	3.286 et 3.287	—
1.286	Janvier 1956.	3.299	Janvier 1955.
1.311 et 1.312	Janvier 1958.	**3.316**	Janvier 1958.
1.315	—	**3.318 et 3.319**	—
1.331 à 1.335	—	3.323 à 3.325	Janvier 1956.
1.421	—	**3.451 à 3.455**	Janvier 1958.
1.425	—	3.467 et 3.468	Janvier 1957.
1.456 à 1.459	Janvier 1957.	3.470	—
1.476 à 1.480	—	3.477 et 3.478	—
1.496 et 1.497	—	3.480	—
1.566 à 1.570	—	**3.626 et 3.627**	Janvier 1958.
1.573	Janvier 1956.	**3.687 à 3.690**	—
1.631 à 1.635	Janvier 1957.	**3.740**	—
1.706 à 1.710	—	**3.853 à 3.860**	—
1.742 à 1.744	Janvier 1956.	**3.881 à 3.885**	—
1.746 à 1.750	Janvier 1958.	3.886 et 3.887	Janvier 1957.
1.762 à 1.765	—	3.889 et 3.890	—
1.769 et 1.770	—	3.906	—
1.786	Janvier 1957.	**3.951 à 3.955**	Janvier 1958.
1.789 à 1.791	—	4.009 et 4.010	Janvier 1957.
4.027 à 4.030	Janvier 1956.	**4.391 à 4.395**	Janvier 1958.
4.031 à 4.035	Janvier 1958.	4.396 à 4.400	Janvier 1960.
4.099 et 4.100	—	4.411	Janvier 1957.
4.106 à 4.110	—	**4.436 à 4.442**	Janvier 1958.
4.116	Janvier 1957.	**4.456 à 4.460**	—
4.118	—	**4.476 à 4.480**	—
4.126 à 4.130	—	**4.501 à 4.505**	—
4.141 à 4.145	Janvier 1958.	4.511 à 4.515	Janvier 1957.
4.168 et 4.169	—	4.601 à 4.604	—
4.183	Janvier 1954.	4.651 et 4.652	—
4.186 à 4.189	Janvier 1957.	4.655	—
4.207	Janvier 1954.	4.674 et 4.675	—
4.243	Janvier 1958.	**4.676 à 4.680**	Janvier 1958.
4.291 à 4.295	—	4.711 à 4.713	Janvier 1957.
4.297 et 4.298	Janvier 1956.	**4.756 à 4.760**	Janvier 1958.
4.301 à 4.305	Janvier 1958.	**4.796 à 4.800**	Janvier 1956.
4.319 et 4.320	—	4.933 à 4.940	—
4.350	—	4.341	Janvier 1957.
4.366 et 4.367	Janvier 1957.	**4.876 et 4.877**	Janvier 1958.
4.369 et 4.370	—	4.916 à 4.918	Janvier 1957.

SOCIETE DU CARBURATEUR ZENITH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 49-51, CHEMIN FEUILLAT, LYON

R. C. : Lyon n° 55-B 1512.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.900 obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, la Société du carburateur Zénith a procédé au rachat en Bourse de 132 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 2 janvier 1958.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ASSOCIATION DIOCESAINE D'AGEN

(Association déclarée à la préfecture d'Agen le 26 avril 1921.)

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU 4-SEPTEMBRE, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Tableau d'amortissement de l'emprunt 6 0/0 mai 1957.

Dates des remboursements et nombre d'obligations à amortir.

15 mai 1958.....	151	15 mai 1962.....	183	15 mai 1966.....	235
— 1959.....	159	— 1963.....	199	— 1967.....	249
— 1960.....	166	— 1964.....	210	— 1968.....	263
— 1961.....	178	— 1965.....	222	— 1969.....	278

Total : 2.500 obligations.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.253.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 15 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 879 obligations sorties à ce tirage (878 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursée.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
16.197 à 17.037	**57**	**10.519**
44.079 à 44.959	**58**	**10.554**

Les obligations amorties à ce tirage seront remboursables à partir du 2 janvier 1958.

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales
(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 206919.

Obligations 4 1/4 0/0 1943-1946.

Amortissement au 1er janvier 1958.

Numéros des 1.270 obligations sorties au tirage du 22 novembre 1957 formant le quatorzième amortissement, remboursables, à partir du 1er janvier 1958, coupon n° 29 attaché, au taux de 2.000 F net par titre, et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
19 à 20	57
81 à 86	58
90	58
151 à 160	58
182 à 186	57
192 à 196	45
219 et 220	55
270	55
290	58
291 à 300	53
301 à 307	58
360	56
396 à 398	58
448	56
457	54
561 et 562	57
565	57
569 et 570	57
598 à 600	57
621 et 622	57
628 à 630	57
651 à 654	58
660	53
671 à 680	58
760	57
761 à 764	57
777	55
791 et 792	57
874 à 879	58
919 et 920	58
945	57
951 à 957	57
960	57
981 à 985	58
988 à 990	58
1.021	58
1.026 à 1.030	58
1.046	56
1.131	55
1.175 à 1.180	58
1.183 et 1.184	57
1.188 à 1.190	57
1.191 à 1.194	57
1.196	57
1.198	57
1.317 à 1.320	57
1.341	58
1.344 à 1.350	58
1.381 et 1.382	57
1.441 et 1.442	56
1.468 et 1.469	56
1.481	55
1.484	55
1.601 et 1.602	58
1.645	53
1.673 à 1.677	57
1.711 à 1.720	58
1.742 à 1.745	57
1.775 et 1.776	57
1.780	57
1.791	57
1.798 à 1.800	57
1.871	58
1.874 à 1.878	58
1.886 à 1.890	57
1.891 à 1.900	58
1.921 à 1.930	58
1.931 et 1.932	58
1.934 à 1.936	58
1.964 et 1.965	56
2.011 à 2.019	58
2.051 à 2.054	58
2.060	58
2.073 et 2.074	56
2.081 à 2.089	58
2.097	53
2.100	53
2.101 à 2.105	56
2.121 à 2.124	57
2.157 à 2.159	53
2.164 à 2.170	57
2.171 à 2.180	57
2.192 à 2.196	57
2.200	57
2.201 à 2.210	58
2.251 à 2.260	58
2.281 à 2.286	57
2.313 à 2.319	57
2.401	57
2.471 à 2.473	56
2.529 et 2.530	54
2.591	55
2.621 et 2.622	57
2.667	57
2.670	57
2.691 à 2.699	58
2.771 à 2.776	58
2.798	55
2.808 à 2.810	57
2.811 à 2.817	58
2.891	57
2.893 à 2.900	57
2.910	58
2.929 et 2.930	55
2.936	55
2.985 à 2.988	57
3.032 à 3.070	58
3.082	58
3.090	58
3.101 à 3.105	58
3.107 à 3.110	58
3.116	54
3.121 à 3.123	58
3.125	58
3.134 et 3.135	56
3.164	56
3.182 à 3.185	56
3.223 et 3.224	57
3.251 à 3.259	58
3.331 à 3.333	58
3.336 à 3.340	58
3.411 à 3.420	57
3.431 et 3.432	57
3.439 et 3.440	57
3.441 et 3.442	57
3.506 et 3.507	57
3.551 à 3.560	58
3.634 à 3.638	57
3.641 à 3.648	58
3.721 à 3.727	58
3.735	58
3.737 à 3.740	58
3.748	56
3.793	55
3.833 à 3.835	58
3.837 et 3.838	58
3.881	57
3.901 à 3.903	56
3.931 à 3.936	58
3.939 et 3.940	58
4.091 et 4.092	57
4.095 et 4.096	57
4.100	57
4.110	56
4.137	56
4.181 à 4.185	57
4.191	58
4.199 et 4.200	58
4.221 à 4.223	56
4.225 à 4.227	56
4.231 à 4.240	58
4.291 à 4.293	57
4.295 à 4.300	57
4.320	57
4.321 à 4.323	56
4.326	56
4.338 à 4.340	58
4.348 à 4.350	57
4.451	58
4.456 à 4.460	58
4.471 et 4.472	57
4.478 à 4.480	57
4.501 et 4.502	58
4.505 à 4.510	58
4.612 à 4.620	58
4.630	56
4.633 à 4.638	58
4.640	58
4.710	56
4.808 à 4.810	58
4.861 à 4.870	57
4.881 à 4.884	56
4.890	56
4.909 et 4.910	58
4.919 à 4.920	58
4.950	54
4.962	57
5.039 et 5.040	54
5.061 à 5.066	58
5.086 à 5.090	57
5.239 et 5.240	56
5.241	55
5.251	53
5.261 à 5.270	58
5.334	56
5.341 à 5.350	58
5.381 à 5.390	58
5.401 à 5.410	58
5.421 à 5.424	56
5.481 et 5.482	58
5.489 et 5.490	58
5.491 à 5.500	56
5.573 à 5.580	58
5.611	57
5.620	57
5.663	56
5.695	56
5.699 et 5.700	56
5.711 à 5.720	58
5.761 à 5.764	58
5.766 à 5.770	58
5.941	58
5.946 à 5.950	58
6.041 à 6.050	58
6.061 à 6.064	55
6.071 à 6.074	58
6.091 à 6.100	57
6.151 à 6.160	57
6.161	55
6.164	55
6.232 et 6.233	56
6.251 à 6.257	57
6.259 et 6.260	57
6.291 à 6.300	58
6.441 à 6.445	57
6.447 à 6.450	57
6.463	55
6.471 à 6.480	58
6.551 à 6.560	58
6.611 et 6.612	58
6.617	58
6.619 et 6.620	58
6.646 à 6.648	56
6.650	56
6.741 à 6.750	58
6.791 à 6.794	57
6.799 et 6.800	57
6.861 à 6.866	57
6.895 à 6.900	58
6.931 à 6.940	58
6.961 à 6.964	58
7.005 à 7.008	57
7.081 à 7.083	56
7.151	58
7.154	58
7.157 à 7.160	58
7.357 à 7.360	58
7.376 à 7.378	55
7.441	58
7.686 à 7.688	56
7.694 à 7.698	56
7.752 à 7.754	55
7.797 à 7.800	58
7.805 à 7.809	57
7.831 à 7.840	58
7.891 à 7.893	57
7.933 à 7.930	58
8.151 à 8.159	58
8.173 à 8.175	57
8.186 à 8.190	58
8.203 à 8.210	55
8.211	57
8.216	57
8.233 à 8.240	56
8.273 à 8.275	57
8.379 à 8.380	58
8.421 à 8.422	57
8.429 à 8.430	57
8.510	58
8.521 à 8.530	58
8.561 à 8.568	58
8.591 à 8.598	57
8.661	58
8.663	58
8.668 à 8.670	58
8.751 et 8.752	56
8.800	57
8.874 à 8.878	58
8.921 et 8.922	57
9.001 à 9.005	57
9.041	57
9.044 et 9.045	57
9.143 et 9.144	56
9.146 et 9.147	56
9.159 et 9.160	57
9.189 et 9.190	56
9.231 à 9.234	58
9.237 à 9.240	58
9.271 à 9.275	58
9.279 et 9.280	58
9.283	57
9.321 à 9.330	57
9.331 à 9.335	58
9.365	53
9.392 à 9.400	58
9.411 à 9.420	58
9.427	57
9.461 à 9.465	58
9.490	58
9.537 à 9.540	57
9.545 à 9.550	57
9.619	55
9.651 à 9.654	57
9.659 et 9.660	57
9.661 à 9.670	58
9.671 à 9.680	58
9.691 à 9.695	57
9.901 à 9.910	56
9.921 à 9.925	56
10.001 à 10.003	53
10.040	58
10.153 à 10.155	58
10.171 à 10.180	58
10.211 et 10.212	57
10.235 à 10.237	56
10.323 et 10.324	56
10.381 à 10.390	58
10.391 à 10.400	57
10.401 et 10.402	57
10.404 à 10.406	57
10.491 à 10.496	58
10.583 à 10.590	58
10.681 à 10.685	57
10.687 à 10.690	57
10.791 à 10.797	56
10.854 et 10.855	55
10.858 à 10.860	55
10.966	56
10.971 à 10.980	58
10.990	57
11.012 à 11.020	58
11.051 à 11.060	58
11.095	58
11.097 à 11.100	58
11.141 à 11.143	58
11.149 et 11.150	58
11.160	57
11.162 et 11.163	58
11.165 à 11.167	58
11.271 à 11.250	58

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
11.331 à 11.340	58
11.361 à 11.370	58
11.406 et 11.407	57
11.431 à 11.438	58
11.440	58
11.451 à 11.460	58
11.523	57
11.526 à 11.530	57
11.611 et 11.612	57
11.627	56
11.681 à 11.690	58
11.743	57
11.747 à 11.749	57
11.801 à 11.810	58
11.824 à 11.830	58
11.843 à 11.850	58
11.952 à 11.960	57
12.010	58
12.251 à 12.260	58
12.271 à 12.273	57
12.301 à 12.308	56
12.391 à 12.393	58
12.428 et 12.429	56
12.453 à 12.470	58
12.571	58
12.577 à 12.580	58
12.671 à 12.680	57
12.841	57
12.847 à 12.850	57
12.859	55
12.891 à 12.898	58
12.981 à 12.990	58
13.001 à 13.007	55
13.119	56
13.181 à 13.184	57
13.188 à 13.190	57
13.195 à 13.197	53
13.235 à 13.240	58
13.291 à 13.300	57
13.301 à 13.310	58
13.321 à 13.326	57
13.331 à 13.340	58
13.354 à 13.357	57
13.423 à 13.430	58
13.451 à 13.459	58
13.564 à 13.570	58
13.701 à 13.710	58
13.822	54
13.922 à 13.928	54
13.934	57
13.971 à 13.980	58
14.010	56
14.011 à 14.014	57
14.070	55
14.085 à 14.090	54
14.091 à 14.094	56
14.111 à 14.120	58
14.185 et 14.186	53
14.191 et 14.192	57
14.226 à 14.230	57
14.261 à 14.270	58
14.359 et 14.360	56
14.441 à 14.450	58
14.521 à 14.530	58
14.531 à 14.537	57
14.681 à 14.690	58
14.701 à 14.710	57
14.721 à 14.728	57
14.730	57
14.733 à 14.740	58
14.753	55
14.771 et 14.772	57
14.775 et 14.776	57
14.778 à 14.780	57
14.791 à 14.800	58
14.852 à 14.856	57
14.911	56
14.914 et 14.915	56
14.931	57
14.983 à 14.990	57
15.045 à 15.048	57
15.071 à 15.075	56
15.093 à 15.100	57
15.112	58
15.118 à 15.120	58
15.153 à 15.157	58
15.243 à 15.247	56
15.272 à 15.277	56
15.411 et 15.412	53
15.483 à 15.486	57
15.521 à 15.527	58

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
15.566 et 15.567	57
15.661 à 15.663	55
15.703 à 15.710	58
15.831 à 15.834	58
15.951 à 15.960	58
16.231 à 16.235	58
16.240	58
16.291 à 16.300	58
16.350	56
16.351 à 16.353	56
16.371 à 16.377	57
16.385 à 16.390	57
16.401 à 16.410	57
16.422 à 16.426	53
16.507 à 16.510	57
16.541 à 16.550	58
16.591 à 16.595	58
16.644 et 16.645	54
16.663 et 16.664	58
16.666 à 16.670	58
16.687 et 16.688	57
16.709 et 16.710	57
16.721 à 16.723	57
16.741 à 16.750	58
16.789 et 16.790	57
16.791 à 16.800	58
16.801 à 16.810	56
16.815 à 16.818	56
16.839 et 16.840	57
16.881 à 16.889	58
16.931 à 16.940	58
16.943 à 16.950	58
17.053	57
17.086 à 17.090	57
17.163 à 17.170	58
17.191 à 17.198	57
17.323 et 17.324	57
17.328 à 17.330	57
17.331 à 17.333	58
17.421 à 17.430	58
17.481 à 17.490	58
17.491 à 17.500	57
17.661	57
17.694 à 17.700	57
17.781	58
17.801 à 17.807	57
17.818 à 17.820	57
17.821 à 17.830	58
17.831 à 17.837	58
17.840	58
17.851 et 17.852	57
17.967 et 17.968	54
18.011 à 18.013	58
18.015 et 18.016	58
18.019 et 18.020	58
18.021 à 18.025	58
18.028 à 18.030	58
18.031 à 18.039	58
18.060	58
18.061 à 18.066	57
18.068 à 18.070	57
18.107 et 18.108	58
18.121 à 18.125	57
18.233 à 18.235	58
18.281 et 18.282	58
18.354 et 18.355	54
18.481 à 18.485	57
18.490	57
18.531 à 18.536	58
18.555 à 18.560	58
18.767	57
18.917 à 18.920	58
18.926 à 18.930	57
19.061 à 19.063	57
19.031 et 19.032	57
19.089 et 19.090	57
19.120	58
19.221 à 19.230	58
19.231	57
19.239 et 19.240	57
19.270	49
19.381	55
19.389	56
19.411 à 19.415	58
19.521 à 19.530	58
19.537 à 19.540	57
19.561 à 19.570	58
19.631 à 19.640	58
19.632 à 19.636	58
19.692 et 19.693	58
19.751 à 19.760	57
19.901 à 19.910	58

Compagnie Générale de Radiologie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 463.672.000 F

SIÈGE SOCIAL : 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10562.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 127 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

SOCIETE STEPHANOISE de CONSTRUCTIONS MECANIQUES

(Anciens établissements Clair frères.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 72.000 ACTIONS DE 1.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ACHILLE, A SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne 3699.

Emprunt de 7.000 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 2.000 F amortissables en 25 ans.

Liste des obligations sorties au tirage du 13 novembre 1957 et remboursables le 15 janvier 1958 à 2.000 F.

2.119 à 2.536 inclus.

Obligations sorties aux tirages antérieurs.

NUMEROS	DATES de tirage.	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
			Francs.
1 à 81	21 février 1948.	1er avril 1948.	2.000 + intérêts.
3.646 à 3.809	15 nov. 1943.	15 janvier 1949.	2.000
6.925 à 7.000	21 février 1948.	1er avril 1948.	2.000 + intérêts.

Payables au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes les succursales et agences en France, et à la Société stéphanoise de constructions mécaniques (anciens établissements Clair frères).

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)

R. C. : Strasbourg n° 54-B 39.

Obligations 6 0/0 (ex-4 1/2 0/0) 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 69 obligations amorties au troisième tirage au sort du 21 novembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 16 décembre 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
925 à 1.012	58	1.013 à 1.081	57	9.175 à 9.413	55

ETABLISSEMENTS CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.052.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 30, AVENUE KLÉBER, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 11166.

MM. les porteurs d'obligations de cette société sont informés que toutes les obligations 4 0/0 1943 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er janvier 1958.

DOCKS REMOIS

(LE FAMILISTERE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DE TALLEYRAND, REIMS

R. C. : Reims n° 54-B 73.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 450 obligations 4 0/0 1943 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er janvier 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en décembre 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS B. MIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A CHALONS-SUR-MARNE, 68, RUE LÉON-BOURGEOIS

R. C. : Châlons 54-B 6.

Obligations 4 % 1945.

846 à 854 (57) — 1.245 à 1.250 (56) — 1.857 à 1.884 (58)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er janvier de chaque année à 5.000 F.

Le septième tirage d'amortissement, comprenant 28 obligations, a été effectué le 23 novembre 1957. Le solde de cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE NOUVELLE LIMOUSIN et DESCOURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, COURS DE VERDUN, LYON

R. C. : Lyon 56-B 1105.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 5 1/2 % 1948 de 5.000 F, la Société nouvelle Limousin et Descours a racheté en Bourse les 89 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1958.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

S. I. M. C. A.

(Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.557.130.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2719.

Obligations 6 1/2 % 1949
de l'ancienne Société anonyme française Ford.

Série comprenant les 34 obligations sorties au premier tirage au sort du 27 novembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 décembre 1957.

21.355 à 21.395

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

CARRIERES ET SCIERIES DE FRANCE

(Anciens établissements Civet-Pommier et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 139.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DE LA TOUR-DES-DAMES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 57-B 8657.

Numéros des obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 14 novembre 1957.

44	51	199	205	208	3.704	3.744	3.771	3.786	3.876
209	212	219	223	233	3.893	3.951	3.987	4.019	4.023
251	252	267	276	300	4.056	4.083	4.111	4.124	4.144
330	335	338	346	350	4.168	4.181	4.182	4.215	4.254
354	357	367	372	375	4.261	4.265	4.312	4.319	4.323
377	379	380	418	426	4.328	4.394	4.442	4.446	4.495
452	457	474	473	486	4.586	4.672	4.704	4.732	4.826
489	490	553	557	575	4.830	4.832	4.895	4.931	4.951
590	603	670	680	719	4.979	4.995	5.019	5.049	5.051
723	742	909	927	949	5.214	5.253	5.260	5.317	5.321
959	960	971	980	1.016	5.353	5.365	5.387	5.393	5.445
1.044	1.045	1.061	1.072	1.074	5.487	5.522	5.595	5.627	5.637
1.088	1.089	1.094	1.171	1.195	5.663	5.677	5.706	5.709	5.739
1.200	1.234	1.243	1.244	1.255	5.749	5.750	5.776	5.801	5.882
1.272	1.354	1.357	1.366	1.433	5.868	5.897	5.901	5.927	5.939
1.439	1.461	1.462	1.565	1.602	5.947	5.971	5.982	6.049	6.067
1.671	1.677	1.680	1.715	1.716	6.083	6.097	6.181	6.233	6.298
1.727	1.749	1.751	1.762	1.775	6.327	6.328	6.381	6.429	6.442
1.896	1.904	1.945	1.961	1.983	6.464	6.470	6.477	6.539	6.572
2.034	2.038	2.108	2.113	2.126	6.590	6.613	6.659	6.662	6.741
2.145	2.170	2.187	2.239	2.280	6.757	6.815	6.927	6.929	6.946
2.345	2.387	2.432	2.435	2.455	6.949	6.965	7.028	7.041	7.083
2.466	2.475	2.479	2.522	2.554	7.105	7.137	7.242	7.265	7.326
2.570	2.637	2.665	2.703	2.707	7.375	7.377	7.386	7.421	7.460
2.717	2.758	2.763	2.788	2.791	7.475	7.488	7.499	7.518	7.535
2.812	2.821	2.840	2.845	2.873	7.530	7.564	7.573	7.574	7.613
2.902	2.923	2.924	3.005	3.014	7.614	7.616	7.636	7.639	7.654
3.019	3.031	3.032	3.045	3.051	7.665	7.705	7.763	7.783	7.802
3.060	3.121	3.124	3.125	3.133	7.817	7.832	7.839	7.854	7.883
3.143	3.162	3.168	3.181	3.198	7.917	7.955	7.973	8.013	8.051
3.216	3.241	3.245	3.250	3.265	8.053	8.056	8.068	8.093	8.096
3.309	3.311	3.323	3.327	3.328	8.173	8.199	8.222	8.239	8.386
3.330	3.352	3.357	3.371	3.410	8.387	8.390	8.394	8.438	8.447
3.417	3.440	3.485	3.488	3.492	8.535	8.537	8.539	8.569	8.603
3.502	3.503	3.547	3.557	3.633	8.623	8.641	8.663	8.775	8.820
3.639	3.654	3.655	3.662	3.702	8.836	8.847	8.880	8.890	8.962

Ces obligations sont remboursables, à partir du 1er décembre 1957, à raison de 1.370 F net et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Titres sortis aux tirages antérieurs non présentés au remboursement.

135	494	957	1.065	1.069	6.779	7.003	7.602	7.775	7.794
1.299	1.877	2.893	2.922	3.842	7.843	8.401	8.625	8.725	8.736
4.020	4.238	4.776	5.943	5.945	8.746	8.840			

Remboursement au 1er décembre 1954.

17	50	72	80	132	5.303	5.429	5.493	5.532	5.782
928	1.052	1.057	1.062	1.076	5.946	6.029	6.162	6.267	6.548
1.365	1.783	1.905	1.922	1.959	6.593	7.200	7.218	7.244	7.272
2.205	2.636	2.813	2.875	3.210	7.365	7.441	7.444	7.549	7.561
3.291	3.344	3.423	3.475	3.632	7.601	7.615	7.667	7.782	7.783
3.705	3.851	4.003	4.020	4.037	7.811	7.882	8.001	8.015	8.055
4.113	4.239	4.347	4.445	4.779	8.228	8.253	8.409	8.546	8.876
4.834	4.842	4.847	5.023	5.120					

Remboursement au 1er décembre 1955.

21	172	491	1.150	1.154	5.022	5.189	5.190	5.523	5.540
1.274	1.360	1.472	1.563	1.711	5.746	5.844	5.886	5.922	6.077
1.957	2.037	2.066	2.328	2.539	6.295	6.362	6.465	6.612	6.797
2.700	2.778	3.208	3.230	3.257	6.893	6.993	7.003	7.258	7.268
3.326	3.436	3.441	3.707	3.843	7.332	7.344	7.374	7.498	7.548
3.848	3.858	3.940	3.944	3.958	7.602	7.666	7.781	7.793	7.812
3.960	3.973	4.016	4.116	4.228	7.930	7.933	8.543	8.622	8.690
4.275	4.324	4.351	4.430	4.531	8.747	8.863			
4.535	4.667	4.843	4.918	4.940					

Remboursement au 1er décembre 1956.

52	497	636	688	703	4.943	5.032	5.071	5.255	5.339
705	773	776	1.050	1.053	5.454	5.542	5.605	5.684	5.691
1.037	1.152	1.253	1.168	1.201	5.827	5.894	5.900	5.985	6.040
1.207	1.273	1.275	1.353	1.404	6.133	6.183	6.468	6.476	6.480
1.407	1.411	1.515	1.585	1.702	6.529	6.541	6.543	6.547	6.554
1.707	1.708	1.759	1.812	1.867	6.619	6.622	6.660	6.675	6.717
1.894	1.926	1.958	2.121	2.186	6.759	6.805	6.828	6.856	6.939
2.318	2.347	2.349	2.513	2.601	6.947	6.929	7.037	7.077	7.081
2.692	2.748	2.757	2.798	2.856	7.217	7.253	7.371	7.423	7.469
2.874	2.906	2.937	2.989	3.037	7.497	7.524	7.542	7.560	7.565
3.099	3.136	3.180	3.190	3.225	7.649	7.658	7.697	7.814	7.856
3.263	3.293	3.313	3.335	3.337	7.863	7.929	7.959	7.960	7.961
3.495	3.532	3.536	3.545	3.549	7.993	8.017	8.046	8.069	8.127
3.649	3.822	3.927	3.939	3.942	8.161	8.326	8.391	8.400	8.489
4.069	4.070	4.253	4.277	4.282	8.633	8.649	8.696	8.707	8.783
4.330	4.352	4.356	4.426	4.534	8.862	8.872	8.903	8.938	8.980
4.555	4.559	4.636	4.688	4.742					

AU LION D'ARLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, AVENUE SADI-CARNOT, ARLES-SUR-RHONE

R. C. : Arles n° 55-B 23.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé en 1957 au rachat en Bourse de 75 obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946 et de 50 obligations de 5.000 F 6 3/4 0/0 1950.

Liste des 69 numéros des obligations 4 1/4 0/0 1946 sorties au tirage du 15 novembre 1957 et remboursables à 2.000 F à partir du 1er janvier 1958, coupon n° 13 attaché.

150 à 191 (42) — 212 à 223 (12) — 244 et 245 (2) — 251 à 263 (13)

Au total : 69 obligations.

Obligations non remboursées à ce jour des précédents tirages.

Tirage du 15 novembre 1953.

843 à 847 (5)

Tirage du 15 novembre 1954.

702 à 707 (6)

Tirage du 15 novembre 1955.

1.908 à 2.000 (3)

Tirage du 15 novembre 1956.

2.290 à 2.299 (10) — 2.407 à 2.456 (50) — 2.479 à 2.500 (22)

Liste des 72 numéros des obligations 6 3/4 0/0 1950 sorties au tirage du 15 novembre 1957 et remboursables à 5.000 F à partir du 15 décembre 1957, coupon n° 8 attaché.

1.911 à 1.942 (32) — 1.947 (1) — 1.958 à 1.965 (8) — 1.968 à 1.970 (3)
1.972 à 1.985 (14) — 1.990 à 2.000 (11) — 63 à 65 (3)

Au total : 72 obligations.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 18 octobre 1957, M. Paul-Albert Moch, agissant au nom et pour le compte de la Régie autonome des pétroles, 12 à 16, rue Jean-Nicot, Paris (7e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur les départements de l'Allier, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et de Saône-et-Loire.

Cette demande fait concurrence à une demande présentée par la Compagnie d'exploration pétrolière ayant fait l'objet d'un avis au public (dans le *Journal officiel* du 31 août 1957).

Le périmètre de ce permis enferme une étendue superficielle de 2.568 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 novembre au 26 décembre 1957 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures de l'Allier, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et de Saône-et-Loire, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la portion du permis intéressant la demande de la Compagnie d'exploration pétrolière) devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 26 décembre 1957.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 janvier 1958.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 novembre 1957, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 12 novembre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Salomé Hildebrand, née Friederich, demeurant à Berlin-Steglitz, 20, Bergstrasse (Allemagne), notamment des meubles abandonnés à Eguisheim (Haut-Rhin).

AVIS DIVERS

Société des Charbonnages, Mines et Usines de Sosnowice

(EN LIQUIDATION)

AVIS AUX ACTIONNAIRES FRANÇAIS
en exécution de la décision n° 312 de la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations polonaises.

Mise en payement d'un nouvel acompte sur les actions dûment validées.

Les actionnaires français de la Société des charbonnages, mines et usines de Sosnowice, dont les actions ont été régulièrement validées, sont avisés qu'un acompte de 750 F par action, à valoir sur le produit de l'indemnité des nationalisations polonaises résultant de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948, sera mis en payement aux guichets de la Banque franco-polonaise, 15, rue des Pyramides, à Paris (1er), à partir du 9 décembre 1957, contre présentation des titres pour estampillage.

LÉON PIOTON,
liquidateur et séquestre répartiteur des fonds affectés à l'acompte.

Avis de remboursement des obligations variables en cruzeiros

DE LA

COMPAGNIE DES DOCKS DE BAHIA

Avis est donné du payement, à compter du 2 décembre 1957 jusqu'au 1er décembre 1957 inclus (échéance du délai de prescription trentenaire), aux guichets de la Caisse commerciale et industrielle de Paris, 8, rue d'Artois, Paris, et du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et de ses agences, du capital des obligations de la Compagnie des docks de Bahia, à raison de 2.200 F par titre unitaire, nos 1 à 50.000, et de 11.000 F par coupure de cinq unités, nos 50.001 à 64.600.

Ces montants représentent la contre-valeur, après transfert, des sommes encaissées par la masse au Brésil, de 322 cruzeiros (net 318,46) par obligation unitaire et de 1.610 cruzeiros (net 1.592,30) par coupure de cinq unités. Ils sont payables, contre retrait des corps de titres, nets de commission et sans aucune déduction pour impôts français.

Les feuilles de coupons portant les coupons nos 6 à 35 seront conservées par les porteurs, pour encaissement des intérêts et reliquats de provisions restant à recouvrer ou à distribuer (voir la précédente notice publiée par la masse, le 5 août 1957, à l'occasion du payement du coupon n° 5).

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Alain Neveu, avoué à Nice, 13, rue Masséna.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal de première instance de Nice, par jugement rendu en date du 24 octobre 1957 à la requête de M. Joseph-Henri-Nicolas Mottard, demeurant à Menton, 10, boulevard du Fossan, a donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Eva-Ferdinande-Octavie Fleury, en son vivant sans profession, demeurant à Menton, boulevard du Fossan, n° 10, divorcée en premières noces de M. Léon-Adolphe Willette, et épouse en secondes noces de M. Joseph-Henri-Nicolas Mottard, avec lequel elle était mariée sous le régime légal belge équivalant en France au régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie d'Ixelles (Belgique) le 25 septembre 1920, décédée à Menton, en son domicile susindiqué, le 14 juillet 1952, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Nice, le 28 novembre 1957.

Signé : A. NEVEU.

Etude de Me Serge Delenclos, avoué,
2, avenue du Maréchal-Joffre, à Saint-Gaudens.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Saint-Gaudens en date du 26 novembre 1957, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Jeanne-Antoinette-Angéline Vignec, née à Bizous (Hautes-Pyrénées) le 13 février 1882, veuve Ribes (Jean-Marie), domiciliée à Guran (Haute-Garonne), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de son défunt époux Ribes (Jean-Marie), susnommé, en son vivant propriétaire cultivateur à Guran (Haute-Garonne), y décédé le 13 février 1949 sans laisser aucun héritier légitime ou naturel au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, le 29 novembre 1957.

Signé : DELENCLOS, avoué.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 octobre 1957.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	2.122.125.539		
		4.369.525.004	
Disponibilités en France		2.323.413.398	
Disponibilités à l'étranger		169.646.336	
Correspondants bancaires en France		9.391.651.252	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		940.129.801	
Portefeuille		213.955.510.368	
Titres de placement		4.174.099.287	
Titres appartenant à la caisse des retraites		4.578.034.637	
			239.907.010.083
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis pour nantissement titres		1.912.810.147	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		3.984.300.000	
			5.897.110.147
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.594.338.974	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.326.555.709
Comptes de liaison et divers			24.450.355.514
Total de l'actif			276.581.031.453

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		563.343.427	
Réserves facultatives		4.934.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		4.558.964.230	
			13.697.849.893
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algériens	174.435.605.500		
Tunisiens	27.257.916.500		
		201.693.522.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public	2.257.062.588		
Trésor algérien	50.432.576		
Trésor tunisien	2.241.934.958		
Comptes courants sur place	11.880.415.448		
Autres engagements à vue	10.077.931.954		
		26.507.777.824	
			228.201.299.824
Comptes de liaison et divers			34.681.881.736
Total du passif			276.581.031.453

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des habitants de la Ville Verte de Canteleu.** But : défendre les intérêts des habitants et les représenter auprès des pouvoirs publics et diverses administrations. Siège social : chez le président, M. Merly, immeuble C, appartement 234, Canteleu.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Démocratie travailliste.** But : rassembler toutes les forces saines de la nation, individuelles ou collectives, pour la conquête et l'exercice du pouvoir. Siège social : 30, rue de Miromesnil, Paris.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Ramponeau.** But : pratique des sports. Siège social : 51, rue Ramponeau, Paris.

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale des moniteurs de la garderie laïque municipale de Savigny-sur-Orge.** But : aider, moralement matériellement, la garderie municipale. Siège social : 41, avenue de la République, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Front sanitaire.** But : défendre le prestige des professions sanitaires ; constituer un centre d'informations sanitaires ; faire connaître les réalisations thérapeutiques nouvelles intéressant la santé publique. Siège social : 74, avenue Kléber, Paris.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre cantonale de garçons de Saint-Georges-les-Baillargeaux.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école ; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres et entente avec toutes associations semblables. Siège social : école libre de Saint-Georges-les-Baillargeaux.

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Galas d'Orval.** But : favoriser la formation d'artistes de théâtre amateurs. Siège social : 139, rue Petit-Pont, Orléans.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Groupement des marins pêcheurs de l'Aiguillon-sur-Mer.** But : défense des intérêts communs de la corporation. Siège social : baraque du groupement, au port, l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée).

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Comité de jumelage Millau-Glossop.** But : développer les relations et échanges culturels, les relations touristiques, économiques, sportives, entre les villes jumelées, l'enseignement de l'anglais parlé dans les écoles primaires. Siège social : hôtel de ville, Millau (Aveyron).

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer de la famille et des jeunes.** But : éducation des parents et des enfants ; organisation des loisirs. Siège social : salle paroissiale, Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Maritime).

16 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école annexe de garçons.** But : défendre les intérêts de l'école ; fonder un patronage ; resserrer les liens d'amitié entre les parents et les maîtres. Siège social : école annexe de l'école normale d'instituteurs, 168, rue Caponière, Caen.

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Allez Perrecy.** But : aide morale et financière à l'équipe de football Etoile sportive de Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire).

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens combattants 1914-1918, 1939-1945, prisonniers de guerre, théâtres d'opérations extérieurs et d'Indochine.** But : renouer les liens de camaraderie. Siège social : mairie de Saint-Pavace.

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amis de la nature de Courbevoie.** But : pratique des sports et activités de plein air. Siège social : 109, boulevard Saint-Denis, Courbevoie.

19 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint Quentin. **Section locale des anciens combattants, prisonniers et victimes de la guerre.** But : venir en aide aux anciens combattants et victimes de la guerre dans le besoin et également aux jeunes soldats sous les drapeaux ; resserrer les liens de solidarité entre tous les anciens combattants et victimes de la guerre. Siège social : mairie de Bellicourt (Aisne).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Chorale « A Cœur Joie ».** But : étudier et propager le chant choral. Siège social : 8, rue Blacas, Nice.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des locataires attributaires H. E. N. (habitations économiques du Nord) du square Wannoschot, Lille.** But : défense des intérêts et droits matériels et moraux de ses membres en ce qui concerne l'accession à leur propriété. Siège social : 21, square Wannoschot, Lille.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société communale de chasse de Benon.** But : réglementation de la chasse, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Benon.

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Centre d'études techniques agricoles et ménagères.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : coopérative de Servant (Puy-de-Dôme).

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Coopérative du centre Marie-Curie, Saint-Jean-du-Gard.** But : créer un courant d'entraide collective en faisant bénéficier les élèves de l'école du bénéfice de la vente des fournitures scolaires. Siège social : centre d'apprentissage Marie-Curie, Saint-Jean-du-Gard (Gard).

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Club pugilistique de l'agglomération elbeuvienne.** But : pratique de la boxe et de l'éducation physique. Siège social : 28, rue Guynemer, Elbeuf.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club olympique de Pantin (C. O. P.).** But : pratique des sports (basket, tennis, gymnastique). Siège social : 63, avenue Edouard-Vaillant, Pantin.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement amical des agents Motobécane et Motoconfort.** But : créer des liens amicaux entre tous les agents Motobécane et Motoconfort ; étudier tous les problèmes professionnels relatifs à la qualité d'agent concessionnaire de marque de cycle et motocycle. Siège social : 117, avenue de Saxe, Lyon.

23 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association locale des aides familiales rurales de Montbray.** But : aider matériellement et moralement les familles du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales rurales ; développer un climat familial ; intensifier la vie sociale dans la commune. Siège social : « Le Couvent », village de la Croix-au-Curé, Montbray.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association de pêche et de pisciculture de Lozère-sur-Yvette.** But : exploitation de la pêche sur le lac de Lozère-sur-Yvette. Siège social : 48, rue Alfred-de-Musset, Lozère-sur-Yvette.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité de sauvegarde des intérêts généraux de la Basse-Ville.** But : sauvegarde des intérêts matériels et moraux des habitants de la Basse-Ville. Siège social : café Sporting Club, rue Marca, Pau.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive de l'école nationale supérieure agronomique de Nancy.** But : faciliter et organiser la pratique du sport. Siège social : 30 *bis*, rue Sainte-Catherine, Nancy.

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Judo-Club cérétan.** But : judo ; préparation militaire ; éducation physique. Siège social : 20, boulevard Joffre, Céret (Pyrénées-Orientales).

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Club artistique de la coiffure du Cantal.** But : expansion des connaissances professionnelles. Siège social : 21, avenue de la République, Aurillac.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité d'intérêts des locataires de la cité Poinsard.** But : aide à ses membres. Siège social : salle de réunions, cité Poinsard, Sorgues.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale du Var.** But : assurer le développement de l'éducation sanitaire et sociale dans le département et particulièrement favoriser le fonctionnement de la section départementale d'éducation sanitaire et sociale chargée de réaliser le programme éducatif. Siège social : cité sanitaire, avenue Lazare-Carnot, Toulon (Var).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Comité d'action et de liaison de la Confédération nationale artisanale (département de l'Allier).** But : grouper les artisans de toutes les professions du département. Siège social : 70, rue Gaspard-Roux, Moulins.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Foyers adoptifs de l'Isère.** But : défense des intérêts matériels et moraux de la famille et des foyers adoptifs. Siège social : Maison de la famille, 38, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupement de construction des fonctionnaires et assimilés.** But : coordination des efforts pour faciliter la réalisation de constructions. Siège social : 23, rue d'Italie, Nice.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société du Pelot-Club du café de l'Avenir.** But : organiser des concours (terre ou planche) avec des sociétés adverses. Siège social : café de l'Avenir, 9, chemin des Petites-Pannes, Angers.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cachan Sports.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Cachan.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association Fleurs de lys.** But : travailler à la préservation et à l'éducation morale et religieuse des jeunes filles et les préparer dignement à leur avenir. Siège social : 65, rue du Général-Buat, Nantes.

MODIFICATIONS

6 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Fusion du Judo-Club de Fougères et du Jiu-jitsu Saint-Martin, à Fougères, qui prennent le titre de **Judo-Club de Fougères.** But : étude et pratique du judo et du jiu-jitsu et disciplines assimilées. Siège social : 47, boulevard Jean-Jaurès, Fougères (Ille-et-Vilaine).

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. L'Union commerciale de Montargis change son titre qui devient **Union commerciale, industrielle et artisanale de Montargis.** Siège social : salle Paul-Bert, Montargis (Loiret).

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement indépendant des Français d'Afrique du Nord contraints d'y cesser leur activité change son titre qui devient **Groupement national des Français d'Afrique du Nord** et transfère son siège social du Grand Café de Lyon, avenue de la Victoire, Nice, au 72, boulevard Haussmann, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

21 octobre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 25 novembre 1957.) **Association internationale des Skal-Clubs.** But : développer l'amitié et la solidarité entre les professionnels du tourisme de tous les pays ; sur le plan international, grouper les bonnes volontés et promouvoir la compréhension mutuelle pour le plus grand bien du tourisme international. Siège social : 50, boulevard Victor-Hugo, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.